

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LUNDI 8 JUIN 2026, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 Motion pour souligner en juin le Mois national de l'histoire autochtone et célébrer la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin

20 – Affaires contractuelles

- .01 1267951002 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Groupe L'Entre-Gens » pour la location d'un local situé au 6500, rue de Saint-Vallier, Montréal, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028 - Octroyer une contribution financière de 24 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1267911002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 4 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2026
- .03 1267174001 Approuver le projet de contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'Institut de cardiologie de Montréal, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028 avec une option de renouvellement d'une année - Autoriser le paiement de la location pour un montant maximal de 139 069,86 \$, taxes incluses, et autoriser la résiliation de l'entente actuellement en vigueur (contrat 26-043-AG)
- .04 1267426001 Octroyer des contributions financières aux organismes « S.I.D.A.C. Promenade Masson », « Société de développement commercial de la Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal » et « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert », pour l'installation de blocs de béton anti-bélier dans le cadre des fermetures de rue de la saison estivale 2026, totalisant une somme de 7 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .05 1268724006 Approuver un projet de convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Fondation LatinArte » pour la réalisation du projet d'animation et d'offre alimentaire du kiosque de la place Boyer - Octroyer une contribution financière totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année 2026 à l'organisme (contrat 26-046-CG)

- .06 1260297016 Accorder une subvention à l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est sous la forme d'une gratuité du permis d'occupation du domaine public dans le parc Molson un lundi sur deux, du 15 juin au 19 octobre, entre 10 h et 12 h dans le cadre de l'événement Bureaux mobiles - Subvention dont le montant est estimé à 126 \$
- .07 1268695005 Autoriser une dépense totale de 68 720,56 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels en design graphique à « BC2 » au montant de 68 720,56 \$, taxes incluses, pour la structuration, la mise en forme et la conception visuelle de documents règlementaires, normatifs et informatifs en urbanisme - Demande de prix gré à gré 26-039-SG - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 62 752 \$
- .08 1265511001 Autoriser une dépense totale de 826 382,81 \$, taxes incluses (contrat : 661 106,25 \$ + contingences : 99 165,94 \$ + incidence au projet : 66 110,63 \$) - Octroyer un contrat à Procova inc. au montant de 661 106,25 \$, taxes incluses, pour installation d'un nouveau système de climatisation au centre Masson situé au 2705 rue Masson, Montréal, QC H1Y 1W6 - Appel d'offres public 26-021-IP (8 soumissionnaires)
- .09 1265642001 Autoriser une dépense de 1 651 861,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 405 839,57 \$ + contingences : 105 437,97 \$ + variation de quantités : 140 583,96 \$) - Octroyer un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » d'une somme de 1 405 839,57 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-017-VP (9 soumissionnaires)
- .10 1265642002 Autoriser une dépense de 1 054 119,67 \$, taxes incluses (contrat : 610 496,05 \$ + contingences : 122 099,21 \$ + variation de quantités : 91 574,41 \$ + incidences 229 950,00 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » d'une somme de 610 496,05 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-011-VP (5 soumissionnaires)
- .11 1269936002 Autoriser une dépense totale de 202 416,36 \$, taxes incluses (contrat : 155 704,89 \$ + contingences : 31 140,98 \$ + variation de quantités : 15 570,49 \$) - Octroyer un contrat à « Conception PLHP inc. » au montant de 155 704,89 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 26-022-PP (7 soumissionnaires)
- .12 1266417005 Autoriser un transfert de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de contingences à partir des incidences pour l'ajustement des honoraires professionnels déjà rendus dans le cadre du projet de décarbonation du centre Rosemont situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu de l'entente-cadre 1578591 accordée à Bouthillette Parizeau inc.

30 – Administration et finances

- .01 1266267005 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 mars au 1er mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1267624002 Adopter le budget de fonctionnement 2026 du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1267624003 Désigner les membres du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

- | | | |
|-----|------------|---|
| .04 | 1265737001 | Autoriser un virement de crédits au montant de 250 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destiné à la réalisation des activités et travaux d'aménagement de la halte-chaleur temporaire au Bain Saint-Denis |
| .05 | 1260297017 | Autoriser le dépôt d'une demande de financement à Initiative ministérielle Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la réalisation en 2027 d'un pôle d'accueil et d'infrastructures permanentes pour le marché public du P'tit Beaubien |

40 – Réglementation

- | | | |
|-----|------------|---|
| .01 | 1268724005 | Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Animation de la place Boyer avec offre alimentaire », « Les Marchés Engagés », « La fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie 2026 », « La grande fête d'ouverture des camps de jour », « Classique Beaubien - 1re édition », « Masson sonore : À la découverte de musiques numériques », « Festival pour l'amour des enfants », « La rentrée sur la Plaza », « Festival ukrainien de Montréal », « Le tournoi des cœurs », « L'été qui reste - Fête de la rentrée du Parc Molson » |
| .02 | 1269860001 | Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers le sud, d'installer des aménagements cyclables et de retirer le parcomètre RC666 sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est; de mettre à sens unique vers le nord l'avenue Henri-Julien, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est, le tout conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie |
| .03 | 1269860003 | Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique les tronçons de la 5e Avenue et de la 6e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, ainsi que pour l'installation d'un arrêt interdit sur la 6e Avenue, conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie |
| .04 | 1259229004 | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Hubert, ainsi que le retrait des espaces tarifés RA212, RA249 situés sur la rue Dante et la rue Bélanger, à moins de 5 m des intersections |
| .05 | 1239229004 | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant la signalisation et le marquage afin de changer certaines manœuvres de circulation sur la rue Rachel aux intersections de Molson, André-Laurendeau, Midway, Saint-Michel et Chambly, tel qu'illustré aux plans déposés |
| .06 | 1267613001 | Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers le sud la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie |
| .07 | 1267613002 | Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique deux tronçons de la rue des Carrières, déplacer un arrêt toutes directions sur la rue des Carrières et d'installer des aménagements cyclables sur la rue des Carrières, ainsi que sur les dessertes de l'avenue Papineau et modifier les priorités de virages sur l'avenue de Lorimier, le tout conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie |

.08	1260284002	Donner avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin d'établir la rémunération additionnelle pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, la fonction de maire d'arrondissement suppléant et la participation à certains comités
.09	1269944005	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-9) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)
.10	1267624001	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-205)
.11	1268695004	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, un projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec)
.12	1269944002	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires pour la propriété située au 2570, boulevard Rosemont
.13	1268695003	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie d'usage H.4, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 6235, avenue Papineau
.14	1266079001	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 152, rue Mozart Est
.15	1266079003	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie H.4, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 6622 à 6626, avenue De Gaspé
.16	1269944004	Autoriser l'exercice des usages conditionnels « résidence collective » et « espace habitable sous le niveau du sol », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 3525, rue Masson



Dossier # : 1267951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Groupe L'Entre-Gens » pour la location d'un local situé au 6500, rue de Saint-Vallier, Montréal, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028 - Octroyer une contribution financière de 24 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe L'Entre-Gens », débutant le 1er juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2028 pour la location d'un local situé au 6500, rue de Saint-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2P7;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à l'organisme « Groupe L'Entre-Gens » une contribution financière de 24 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'un montant de 24 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 08:27

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Groupe L'Entre-Gens » pour la location d'un local situé au 6500, rue de Saint-Vallier, Montréal, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028 - Octroyer une contribution financière de 24 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début des années 1990, la Ville de Montréal louait aux Habitations les II Volets des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, d'une superficie d'environ 65 m² (700 pi²), à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie. L'Arrondissement les mettait gratuitement à disposition du Groupe L'Entre-Gens, organisme sans but lucratif qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées de la Petite-Patrie à travers une offre de services diversifiée et adaptée permettant de briser l'isolement, de favoriser le maintien à domicile et de développer leur pouvoir d'agir dans la communauté. En 2024, Habitations les II Volets n'a pas souhaité renouveler le bail de location signé avec la Ville de Montréal, forçant ainsi le Groupe L'Entre-Gens à relocaliser son offre de services. Les élus ont souhaité poursuivre leur soutien au Groupe L'Entre-Gens en signant une convention de contribution financière pour une période de deux ans, d'un montant de 23 961,43 \$, correspondant à la valeur du bail avec Habitations II Volets.

Considérant l'échéance de la convention en vigueur, les élus souhaitent poursuivre leur soutien financier en accordant au Groupe L'Entre-Gens une contribution financière de 24 000 \$ pour une période supplémentaire de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260103 du 3 juin 2024

Approuver une convention de contribution financière au montant total de 23 961,43 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « Groupe l'Entre-Gens » pour la relocalisation de son offre de service au 435, rue Beaubien Est, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière au Groupe L'Entre-Gens pour couvrir les frais de loyer du local situé au 6500, rue de Saint-Vallier, Montréal, Québec,

H2S 2P7 pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028.

JUSTIFICATION

Les services offerts par le Groupe l'Entre-Gens répondent à un réel besoin dans le quartier de La Petite-Patrie. Puisque cet OBNL bénéficiait d'un prêt de local gratuit depuis de nombreuses années, il a été convenu de poursuivre le soutien offert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière couvre une partie du loyer pour un montant maximal de 24 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour une durée de 24 mois couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de soutien financier pourrait mettre l'organisme dans une situation financière plus précaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : Signature de la convention

Juillet 2027 : Réception d'une copie du renouvellement du bail

Juin 2028 : Fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-28

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1267911002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 4 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2026

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » une contribution financière de 4 200 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2026. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale de soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 11:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267911002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 4 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de patrouille de sensibilisation environnementale en collaboration avec les éco-quartiers de la Ville de Montréal. Responsable de la gestion de la patrouille verte, le REQ a invité l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer à l'édition 2026, en complément des mandats et du financement accordés par certains services centraux de la Ville. L'Arrondissement bénéficie de la patrouille verte depuis plusieurs années dans le cadre du programme Éco-quartier. Toutefois, bien que la supervision soit incluse au contrat avec « Nature Action Québec » (NAQ), les salaires des patrouilleuses et patrouilleurs, financés principalement par une subvention de Service Canada, ne le sont pas. L'Arrondissement évalue donc annuellement ses besoins et décide de compléter ou non le financement afin de maintenir un contrôle sur les montants accordés et le nombre d'heures réalisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0125 - 2 juin 2025 - Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière supplémentaire de 3 800 \$ à la contribution financière déjà octroyée par la résolution CA25 26 0094, en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025. [1257911003]
CA25 26 0094 - 5 mai 2025 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 6 900 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025. [1257911002]

CA24 26 0078 - 5 mai 2024 - Approuver une convention avec contribution financière avec

l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2024. [1247911001]

CA23 26 0076 - 1 mai 2023 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 4 300 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2023. [1239904002]

CA22 26 0083 - 2 mai 2022 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 3 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2022. [1229370002]

CA20 26 0075 - 3 mai 2021 - Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2021. [1217831006]

DESCRIPTION

La patrouille verte mène des activités de sensibilisation environnementale auprès de la population. La contribution financière permet l'embauche estivale de deux étudiantes ou étudiants, encadrés par l'éco-quartier de Rosemont-La Petite-Patrie. En 2026, il est proposé que les employés de la patrouille travaillent 45 % du temps sur les mandats communs en provenance du Service de l'eau et du Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal. Les citoyennes et citoyens de l'arrondissement seront ainsi sensibilisés sur les quatre thèmes suivants :

- Gestion responsable des matières résiduelles;
- Promotion et protection de la forêt urbaine;
- Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable;
- Sensibilisation aux vagues de chaleur, à la résilience communautaire et aux changements climatiques.

Pour près de la deuxième moitié du temps de travail (45 %), l'Arrondissement pourra choisir, en collaboration avec l'éco-quartier, d'autres mandats sur les enjeux environnementaux locaux en lien avec les volets d'intervention prévus au plan d'action de l'éco-quartier, soit la gestion des matières résiduelles, la propreté et le verdissement.

Le REQ prévoit que 10 % du temps de travail soit consacré à former les patrouilles.

Une reddition des heures réalisées par la patrouille verte pour chacun des volets du programme Éco-quartier sera remise à l'Arrondissement chaque mois.

JUSTIFICATION

Cette patrouille appuie et maximise les efforts sur le terrain de l'éco-quartier de Rosemont-La Petite-Patrie auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière versée directement à l'organisme par des services centraux de la Ville de Montréal contribue au projet. La contribution financière requise de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'élève à un montant maximal de 4 200 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2026.

Le service de patrouille se déroulera sur une période de neuf semaines, de juin à août 2026.

Les crédits budgétaires requis sont disponibles à même le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement : RO67911002

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution financière de l'Arrondissement, la partie du projet du REQ destinée au territoire de Rosemont–La Petite-Patrie n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par le REQ pour promouvoir la patrouille verte. L'éco-quartier de Rosemont–La Petite-Patrie communiquera également les actions de la patrouille verte dans le cadre de ses activités de communication prévues au programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : signature et entrée en vigueur de la convention

- Juin 2026 : premier versement, suivant la réception de la convention signée
- Juin à août 2026 : réalisation du projet
- 1^{er} décembre 2026 : production du rapport de réalisation et du bilan financier du projet
- Janvier 2027 : dernier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-08

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social



Dossier # : 1267174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'Institut de cardiologie de Montréal, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028 avec une option de renouvellement d'une année. Autoriser le paiement de la location pour un montant maximal de 139 069,86 \$, taxes incluses, et autoriser la résiliation de l'entente actuellement en vigueur [NRS : 26-043-AG]

Il est recommandé :

D'approuver le projet de contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC, intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'Institut de cardiologie de Montréal, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit contrat;

D'autoriser une dépense maximale totale de 139 069.86 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, répartie selon les exercices financiers comme suit, sans dépasser les montants annuels autorisés :

	Montant automne 2026	Montant annuel 2027	Montant annuel 2028	Montant total sans option de renouvellement	Montant annuel 2029 (option de renouvelle- ment)	Montant total avec option de renouvelle- ment
Total maximal (avant taxes)	19 027.19 \$	50 460.11 \$	51 469.31 \$	120 956.61 \$	52 498.70 \$	173 455.31 \$
Total	21 876.51	58 016.51	59 176.84 \$	139 069.86 \$	60 360.38 \$	199 430.24

maximal (avec taxes)	\$	\$				\$
-------------------------------------	-----------	-----------	--	--	--	-----------

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de veiller au respect des conditions du contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 11:09

Signataire :

Daniel LAFOND

 Directeur d'arrondissement
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'Institut de cardiologie de Montréal, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028 avec une option de renouvellement d'une année. Autoriser le paiement de la location pour un montant maximal de 139 069,86 \$, taxes incluses, et autoriser la résiliation de l'entente actuellement en vigueur [NRS : 26-043-AG]

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie entretient un partenariat avec le Centre ÉPIC de l'Institut de cardiologie de Montréal visant le développement et la promotion d'activités physiques et sportives destinées à la population de l'arrondissement.

Les deux parties sont actuellement liées par un contrat de location encadrant l'utilisation des installations sportives du Centre ÉPIC, lequel est en vigueur pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

À la suite d'un incendie majeur survenu dans la nuit du 21 au 22 septembre 2025, rendant inutilisables les locaux du sous-sol de l'église Saint-Bonaventure, l'Arrondissement a procédé, à l'automne 2025, à une modification du contrat en cours. Cette modification visait l'ajout de quatre heures de location hebdomadaires au Centre ÉPIC afin d'assurer la relocalisation de certaines activités initialement prévues dans les espaces sinistrés.

Depuis, ces plages horaires additionnelles ont été maintenues pour les saisons hivernale et printanière. Considérant l'évolution des besoins, la demande citoyenne et la volonté de l'Arrondissement de renforcer l'offre de services en loisir destinée aux personnes résidant dans l'est de l'arrondissement, il est maintenant proposé d'augmenter le nombre total d'heures de location au Centre ÉPIC. À cet effet, l'utilisation hebdomadaire des installations passerait de 10,75 heures à 25,75 heures.

Cette bonification de l'offre est rendue possible sur le plan budgétaire à la suite de la résiliation du bail auparavant en vigueur avec la paroisse Saint-Bonaventure. Elle nécessite la résiliation de l'entente actuellement en vigueur avec le Centre ÉPIC et la conclusion d'un nouveau contrat de location pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028. Une option de renouvellement couvrant l'année 2029 est également prévue dans cette nouvelle entente.

Ce projet viendra consolider l'offre dans l'est de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0248 26 0248 - 27 novembre 2025 - Approuver l'avenant au contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal », pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 013,26 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente de 71 241,98 \$ à 74 255,24 \$, taxes incluses

CA24 260252 - 2 décembre 2024 - Approuver le projet de contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal », pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 et autoriser le paiement de la location pour un montant maximal de 71 241,98 \$, taxes incluses (NRS 24-116-AG)

CA23 26 0036 - 6 mars 2023 - Approuver un deuxième avenant modifiant le contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal » en janvier 2018 afin de permettre le changement de local pour la dernière année du contrat, soit 2023 (RPPL17-12079-GG) [1238426001]

CA19 26 0382 - 12 décembre 2019 - Approuver un premier avenant modifiant le contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC conclu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal » en janvier 2018 – Autoriser une dépense pour un montant annuel maximal de 19 153,95 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour les années 2020 à 2023 (RPPL17-12079-GG) [1197951003]

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie loue au Centre ÉPIC des installations sportives, incluant notamment une piscine, une palestre, un gymnase et des salles d'activités, situées au 5055, rue Saint-Zotique Est. Ces installations sont mises à la disposition de l'Arrondissement afin d'offrir aux citoyennes et citoyens des activités de loisir de proximité, dans des espaces adaptés aux différentes clientèles et selon les plages horaires prévues au contrat de location.

Les plateaux sportifs loués sont mis à la disposition de partenaires mandataires de l'Arrondissement afin de permettre la réalisation d'une programmation d'activités physiques et sportives, incluant notamment des activités aquatiques et de conditionnement physique.

Considérant que la Ville de Montréal ne dispose pas, dans ce secteur, d'installations municipales comparables permettant de répondre adéquatement aux besoins de la population, il est proposé de conclure un nouveau contrat de location avec le Centre ÉPIC pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028.

JUSTIFICATION

Les espaces loués conviennent adéquatement aux besoins de la clientèle visée. Sans ces espaces, l'offre de service aux citoyennes et citoyens serait réduite et moins diversifiée, notamment dans ce secteur particulièrement sous-doté en installations sportives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de location des installations est basé sur les taux horaires indiqués à l'Annexe 1 actualisé et le calcul du coût de location à facturer s'établit en fonction des heures réellement utilisées par l'Arrondissement, sans toutefois pouvoir dépasser annuellement les montants présentés au tableau suivant :

	Montant automne 2026	Montant annuel 2027	Montant annuel 2028	Montant total sans option de renouvellement	Montant annuel 2029 (option de renouvelle- ment)	Montant total avec option de renouvelle- ment
Total maximal (avant taxes)	19 027.19 \$	50 460.11 \$	51 469.31 \$	120 956.61 \$	52 498.70 \$	173 455.31 \$
Total maximal (avec taxes)	21 876.51 \$	58 016.51 \$	59 176.84 \$	139 069.86 \$	60 360.38 \$	199 430.24 \$

Conformément aux modalités prévues au contrat de location, le montant est payable annuellement en deux versements, soit un le 1er juillet et l'autre le 31 décembre, sur présentation de factures émises par « Institut de cardiologie de Montréal ».

Les crédits requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Numéro d'engagement 2026 : RO67174001

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de ces espaces permet de continuer d'assurer une offre de service diversifiée et de qualité, notamment pour les personnes résidant dans l'est de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités réalisées au Centre ÉPIC par l'organisme de loisir que l'Arrondissement soutient est assurée par l'organisme et par la Division des communications de l'Arrondissement, notamment via Facebook et Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : signature du contrat de location.

- Septembre 2026 : entrée en vigueur des nouveaux horaires d'utilisation des installations.
- Juillet et décembre de chaque année : paiement de la facture de location selon une facturation biannuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement en activités
physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR

Line FERLAND
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

Le : 2026-05-15



Dossier # : 1267426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières aux organismes « S.I.D.A.C Promenade Masson », « Société de développement commercial de la Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal » et « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert », pour l'installation de blocs de béton anti-bélier dans le cadre des fermetures de rue de la saison estivale 2026, totalisant une somme de 7 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'approuver les contributions financières avec les organismes « S.I.D.A.C Promenade Masson », « Société de développement commercial de la Petite-Italie-Marché Jean-Talon Montréal » et « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert », débutant en juin 2026 et se terminant en août 2026, pour la réalisation du projet « installation de blocs de béton anti-bélier pour les fermetures de rue »;

D'octroyer à cet effet aux organismes « S.I.D.A.C Promenade Masson », « Société de développement commercial de la Petite-Italie-Marché Jean-Talon Montréal » et « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert » une contribution financière totalisant une somme de 7 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues au dossier décisionnel, soit sur présentation de factures, et réparties comme suit:

Organismes	Contributions totales
S.I.D.A.C Promenade Masson	2 500 \$
Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert	2 500 \$
Société de développement commercial de la Petite-Italie-Marché Jean Talon Montréal	2 500 \$
TOTAL	7 500 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 11:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières aux organismes « S.I.D.A.C Promenade Masson », « Société de développement commercial de la Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal » et « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert », pour l'installation de blocs de béton anti-bélier dans le cadre des fermetures de rue de la saison estivale 2026, totalisant une somme de 7 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Les Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement organisent, durant la saison estivale, des foires commerciales et divers événements nécessitant des fermetures de rue.

Dans ce cadre, l'Arrondissement soutient ces initiatives en assumant une partie des coûts associés aux mesures de mitigation requises, notamment l'installation de blocs de béton anti-intrusion, afin de permettre la tenue sécuritaire de ces événements sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La présente décision vise à autoriser l'octroi des contributions financières aux SDC de l'arrondissement afin de couvrir une partie des coûts liés aux mesures de mitigation exigées par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et le Service d'incendie de Montréal (SIM), notamment l'installation de blocs de béton anti-bélier lors d'événements nécessitant des fermetures de rue.

Cette contribution est versée directement aux SDC concernées, selon les modalités établies par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière vise à atténuer les coûts associés aux mesures de mitigation imposées par le SPVM et le SIM, dans le cadre d'événements nécessitant une sécurisation accrue du domaine public.

Ces exigences représentent des coûts additionnels significatifs pour les organisateurs, et la contribution de l'Arrondissement permet de soutenir la réalisation des activités tout en assurant le respect des normes de sécurité en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux projets des fermetures de rue des foires commerciales de la saison estivale 2026 est de 7 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Les montants des contributions financières attribués aux organismes seront versés comme suit :

- un seul versement, dans les 30 jours suivant la présentation de pièces justificatives (factures conformes des fournisseurs de blocs de béton anti-bélier).

Organismes	Contributions totales
S.I.D.A.C Promenade Masson	2 500 \$
Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert	2 500 \$
Société de développement commercial de la Petite Italie-Marché-Jean-Talon-Montréal	2 500 \$
TOTAL	7 500 \$

Les crédits requis nécessaires à la réalisation des trois projets seront puisés à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Numéro d'engagement : RO67426001

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, notamment en offrant des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière aurait un impact direct sur la capacité des organismes à assumer les coûts associés aux exigences de sécurité, ce qui pourrait limiter la tenue de certains événements ou entraîner une réduction de leur portée.

De plus, un report de la décision du conseil d'arrondissement aurait pour effet de transférer temporairement l'entière responsabilité de ces coûts aux organismes, ce qui pourrait affecter la planification et la programmation des foires commerciales et événements prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement aux actions de promotion réalisées par les organismes, la programmation des activités fera l'objet d'une diffusion sur les plateformes de l'Arrondissement, incluant son site Web, ainsi que d'un affichage à proximité des sites des événements.

Les organismes devront mentionner la contribution de l'Arrondissement de Rosemont–La

Petite-Patrie dans toute communication relative aux activités soutenues, conformément aux normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle. Toute communication devra être soumise à l'approbation préalable de l'Arrondissement avant sa diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026: début des projets

Août 2026: fin des projets

Août 2026: un versement par organisme dans les 30 jours suivant la présentation de pièces justificatives (factures conformes des fournisseurs de blocs de béton anti-bélier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-05-19



Dossier # : 1268724006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Fondation LatinArte » pour la réalisation du projet d'animation et d'offre alimentaire du kiosque de la place Boyer - Octroyer une contribution financière totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année 2026 à l'organisme (NRS # 26-046-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Fondation LatinArte » pour la réalisation de l'événement « Café LatinArte à la place Boyer » en 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de soutien financier et technique;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 75 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la « Fondation LatinArte »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 08:30

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268724006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Fondation LatinArte » pour la réalisation du projet d'animation et d'offre alimentaire du kiosque de la place Boyer - Octroyer une contribution financière totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année 2026 à l'organisme (NRS # 26-046-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Suite au bilan très positif des activités d'animation de la place Boyer en 2025, l'organisme à but non lucratif « Fondation LatinArte » a été mandaté pour réitérer la réalisation d'un projet d'offre alimentaire et d'animation au kiosque de la place Boyer. Avec plus de vingt semaines d'animations musicales, de juin à septembre 2026, le projet Café LatinArte contribuera à la vitalité culturelle et sociale au cœur du quartier de La Petite-Patrie. En complément d'autres initiatives visant à soutenir le commerce local, il participera également à la dynamisation de la Plaza St-Hubert, située à proximité de la place Boyer.

Le présent sommaire vise à autoriser le versement d'une somme pouvant atteindre un maximum de 75 000 \$, et à approuver la convention associée, à la « Fondation LatinArte », en appui au projet d'animation et d'offre alimentaire du kiosque de la place Boyer pour l'été 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0126 - 2 juin 2025, Approuver un projet de convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Fondation LatinArte » pour la réalisation du projet d'animation et d'offre alimentaire du kiosque de la place Boyer - Octroyer une contribution financière totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année 2025 à l'organisme (NRS # 25-061-CG)

DESCRIPTION

La programmation que propose « Fondation LatinArte » rend la culture facilement accessible pour des citoyennes et citoyens, directement dans leur milieu de vie. Elle met en valeur différentes pratiques artistiques en diffusant une programmation éclectique dans ce lieu naturellement convivial et rassembleur. L'ambiance festive qui s'en dégagera permettra aux artistes d'entrer en contact direct avec un public ouvert, dans une relation qui se veut égalitaire, favorisant l'échange et la transmission. Les activités se dérouleront du mercredi au dimanche, à la place Boyer, sur l'espace public.

Afin de favoriser le succès de ce projet auprès de la population de l'arrondissement, l'organisme responsable de ce mandat collaborera avec les équipes de la Culture, des Parcs, des Communications et du Développement économique de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Ce projet permettra d'animer cette place publique, encourageant ainsi une appropriation citoyenne et une utilisation festive du domaine public, tout en contribuant à favoriser la vitalité économique du secteur.

Le Café LatinArte permettra, en quelques mois, de créer :

- un lieu naturel de rencontre pour la communauté;
- un lieu de diffusion pour les artistes locaux;
- un lieu propice aux rencontres qui permettra de combattre l'isolement social;
- un sentiment d'appartenance envers cette nouvelle place publique.

Dans le cadre de ce projet, l'organisme à but non lucratif pourra, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et faire le service d'aliments à l'intérieur du kiosque de la place Boyer.

Le tout sera jumelé à une programmation d'animations musicales et culturelles, à la retransmission de quelques matches de la Coupe du Monde de la FIFA 2026, à la diffusion de musique et à des prestations d'artistes sans amplification sonore.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 75 000 \$ en 2026. Les fonds proviennent du GDD 1256688004 - CA25 260063
Numéro d'engagement de gestion : RO68724006

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet d'offrir de nouveaux services dans cette place publique et de bonifier l'expérience citoyenne. Les installations seront ainsi plus achalandées et plus sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration est prévue entre la Division des communications et l'organisme afin de promouvoir ce projet auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès la signature par les parties. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être complétés au plus tard le 30 octobre 2026.

Juin 2026 : signature de la convention avec l'organisme

10 juin à 30 septembre 2026 : réalisation du projet d'animation et d'offre alimentaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GUERRIAT
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1260297016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention à l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est sous la forme d'une gratuité du permis d'occupation du domaine public dans le parc Molson un lundi sur deux, du 15 juin au 19 octobre, entre 10h et 12h dans le cadre de l'événement Bureaux mobiles - Subvention dont le montant est estimé à 126\$

Il est recommandé :

d'accorder une contribution à l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est, sous la forme d'une gratuité du permis d'occupation temporaire du domaine public dans le parc Molson un lundi sur deux, du 15 juin au 19 octobre, entre 10h et 12h dans le cadre de l'activité Bureau mobile.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 08:31**Signataire :** Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention à l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est sous la forme d'une gratuité du permis d'occupation du domaine public dans le parc Molson un lundi sur deux, du 15 juin au 19 octobre, entre 10h et 12h dans le cadre de l'événement Bureaux mobiles - Subvention dont le montant est estimé à 126\$

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est souhaite mettre en place une série de « **bureaux mobiles** » afin d'assurer une présence physique régulière sur le territoire, étant donné l'absence de local permanent pour le moment, faute de ressources.

Cette initiative vise à inviter la communauté de commerçants, et par extension les résidents du secteur, à venir discuter des enjeux du quartier, des projets en cours et des problématiques vécues sur le terrain. Elle s'inscrit dans une volonté de renforcer la mobilisation, le dialogue et le sentiment d'appartenance.

L'activité va directement dans le même sens que les recommandations formulées par la firme qui mène actuellement l'étude sur la mobilisation des membres et sa consolidation, dans la perspective d'une transition vers la création d'un SDC d'ici 18 à 24 mois. En effet, une présence soutenue et visible sur le territoire constitue, à notre avis, un levier concret et cohérent pour favoriser l'adhésion et l'engagement des parties prenantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Concrètement, il est proposé qu'un lundi sur deux, dès le mois de juin, l'équipe de l'Association s'installe au **parc Molson**, de **10 h à 12 h**, sous une tente chapiteau identifiée à l'effigie de l'Association.

L'installation comprendrait une table, quelques chaises ainsi qu'une machine à café, dans l'objectif d'offrir un espace accueillant favorisant les échanges.

Accorder à l'organisme sans but lucratif Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est une subvention correspondant au coût du permis d'occupation du domaine public au parc Molson, un lundi sur deux, du 15 juin au 19 octobre, entre 10h et 12h.

JUSTIFICATION

L'activité va directement dans le même sens que les recommandations formulées par la firme qui mène actuellement l'étude sur la mobilisation des membres et sa consolidation, dans la perspective d'une transition vers la création d'un SDC d'ici 18 à 24 mois.
En effet, une présence soutenue et visible sur le territoire constitue un levier concret et cohérent pour favoriser l'adhésion et l'engagement des parties prenantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du permis d'occupation temporaire du domaine public du parc Molson est évalué à 126 \$ pour la période ci-haut mentionnée.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est étant présentement en période de mobilisation de ses membres, elle a besoin de visibilité, étant donné l'absence de local permanent pour le moment, faute de ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'activité se tiendrait un lundi sur deux à partir du 15 juin 2026 jusqu'au 19 octobre 2026, entre 10h et 12h:
15 et 29 juin, 13 et 27 juillet, 10 et 24 août, 7 et 21 septembre et 5 et 19 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et developpement economique



Dossier # : 1268695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 68 720,56 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels en design graphique à « BC2 » au montant de 68 720,56 \$, taxes incluses, pour la structuration, la mise en forme et la conception visuelle de documents règlementaires, normatifs et informatifs en urbanisme – Demande de prix gré à gré 26-039-SG. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 62 752 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 68 720,56 \$, taxes incluses, pour la structuration, la mise en forme et la conception visuelle de documents règlementaires, normatifs et informatifs en urbanisme.

D'accorder à « BC2 », le contrat de services professionnels en urbanisme et graphisme, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 68 720,56 \$, taxes incluses.

D'approuver la convention de services professionnels à intervenir avec « BC2 ».

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 62 752 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 11:20

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 68 720,56 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels en design graphique à « BC2 » au montant de 68 720,56 \$, taxes incluses, pour la structuration, la mise en forme et la conception visuelle de documents règlementaires, normatifs et informatifs en urbanisme – Demande de prix gré à gré 26-039-SG. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 62 752 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la refonte du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* , dont l'adoption est prévue pour l'été 2027, l'Arrondissement doit produire et diffuser un ensemble de documents règlementaires et informatifs destinés aux citoyens, aux professionnels et aux partenaires institutionnels. Afin d'assurer la clarté, la lisibilité et l'accessibilité de ces documents, notamment pour en faciliter la compréhension et l'appropriation par les différentes clientèles, il est requis de recourir à des services professionnels spécialisés pour soutenir leur structuration, leur mise en forme et leur présentation visuelle. Ce mandat vise ainsi à optimiser la diffusion et la compréhension des contenus règlementaires, dans une optique de transparence, de cohérence et d'efficacité des communications publiques entourant l'entrée en vigueur du nouveau règlement. La fourniture de services professionnels en design graphique est donc requise pour la réalisation de ce mandat.

Plus particulièrement, les services professionnels requis se déclinent en sept volets, à savoir :

Volet 1 : Règlement d'urbanisme illustré

- Conception d'un gabarit avec la signature visuelle établie
- Mise en page de l'ensemble du règlement
- Illustration d'environ 150 articles de règlements
- Création d'encadrés explicatifs et de tableaux

Volet 2 : Grilles de zonage automatisées (annexe au règlement)

- Conception d'un gabarit de grille de zonage dynamique permettant l'automatisation pour la production de 400 à 500 grilles de zonage

Volet 3 : Guide illustré des typologies architecturales résidentielles (annexe au règlement)

- Conception d'un gabarit avec la signature visuelle établie
- Mise en page de 13 fiches illustrées sur les différentes typologies architecturales résidentielles

Volet 4 : Règlement sur les P.I.I.A.

- Conception d'un gabarit avec la signature visuelle établie
- Mise en page de l'ensemble du règlement

Volet 5 : Gabarit de règlement et charte de couleurs

- Conception d'un gabarit de règlement avec la signature visuelle établie qui pourra être utilisé par l'Arrondissement pour d'autres règlements
- Création d'une charte de couleurs pouvant être utilisée pour la production de documents cartographiques

Volet 6 : Fiches informatives sur les outils urbanistiques

- Conception d'un gabarit avec la signature visuelle établie
- Mise en page de sept fiches servant à vulgariser les outils urbanistiques et leurs processus aux citoyens

Volet 7 : Illustration d'une définition

- Illustration de la définition du terme « Démolition », conformément à l'article 1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DDTET) ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en design graphique. Ainsi, l'Arrondissement a procédé à une demande de prix en gré à gré afin de trouver une firme pour la conception, l'illustration et l'édition graphique de documents réglementaires et informatifs en urbanisme.

La demande de prix 26-039-SG a été faite le 28 avril 2026 par courriel auprès de six firmes.

JUSTIFICATION

À la fin du processus de sollicitation du marché, six firmes ont déposé une soumission sur six invitées.

La DDTET recommande d'accorder le contrat à « BC2 », pour un montant maximal de 68 720,56 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 68 720,56 \$, taxes incluses, soit un coût net de 62 751,03 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Détails de la dépense :

- Services professionnels à 68 720,56 \$, taxes incluses
- Ce montant représente une dépense nette de 62 751,03 \$

Le budget est disponible à la suite du virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 62 752 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un mandat de conception graphique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet. Si l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de validité de la soumission, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus de sollicitation du marché en gré à gré.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 8 juin 2026
Rencontre de démarrage : 15 juin 2026
Début des travaux : 22 juin 2026
Fin des travaux : 30 avril 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1265511001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 826 382,81 \$, taxes incluses (contrat : 661 106,25 \$ + contingences : 99 165,94 \$ + incidence au projet : 66 110,63 \$) - Octroyer un contrat à Procova inc. au montant de 661 106,25 \$, taxes incluses, pour installation d'un nouveau système de climatisation au centre Masson situé au 2705, rue Masson, Montréal, QC H1Y 1W6 - Appel d'offres public 26-021-IP (huit soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense totale de 826 382,81 \$, taxes incluses, pour la mise en place d'un nouveau système de climatisation au centre Masson situé au 2705, rue Masson;

D'accorder à « Procova inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 661 106,25 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 26-021-IP;

D'autoriser une dépense de 99 165,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 66 110,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:44

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265511001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 826 382,81 \$, taxes incluses (contrat : 661 106,25 \$ + contingences : 99 165,94 \$ + incidence au projet : 66 110,63 \$) - Octroyer un contrat à Procova inc. au montant de 661 106,25 \$, taxes incluses, pour installation d'un nouveau système de climatisation au centre Masson situé au 2705, rue Masson, Montréal, QC H1Y 1W6 - Appel d'offres public 26-021-IP (huit soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'installation d'un nouveau système de climatisation au centre Masson situé au 2705, rue Masson, Montréal, QC H1Y 1W6.

Les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- Mobilisation et installation du chantier;
- Fourniture et installation des équipements mécaniques de climatisation (unités, composantes et accessoires);
- Travaux de démantèlement et retrait des équipements existants, lorsque requis;
- Travaux de démolition locale nécessaires à l'installation des nouveaux systèmes;
- Percements, ouvertures et traversées dans les murs, planchers et plafonds;

Travaux impliquant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, du plomb ou de la silice, incluant :

- interventions en condition de risque faible;
- interventions en condition de risque élevé, lorsque requis;
- confinements, décontamination et gestion des rebuts selon la réglementation;
- Fourniture et installation des supports, ancrages et structures secondaires;
- Travaux de fermeture, réparation et finition des surfaces affectées (murs, plafonds et planchers);
- Ajustements, essais, mise en service et vérification du bon fonctionnement des installations;
- Nettoyage du chantier et disposition réglementaire des matériaux et rebuts;
- Coordination avec les autres intervenants et maintien de la sécurité des lieux;
- Production et remise de la documentation requise (rapports, attestations, fiches techniques).

L'appel d'offres **26-021-IP** a été publié le 1er avril 2026 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de

Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mai 2026 à 11 h, huit entreprises ont déposé une soumission.

Durant la période d'appel d'offres, deux addenda ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2026-04-27	Clarifications des closes dans le cahier des charges
2	2026-04-29	Clarifications aux plans et devis

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées du 14 avril au 28 avril 2026.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du greffe. Parmi ces dix preneurs, deux entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Procova inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 661 106,25 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 99 165,94 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs, tels que l'installation d'un nouveau système de climatisation au centre Masson. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Procova inc.	661 106,25 \$		661 106,25 \$
DCR Construction / 9496-1687 Québec inc.	759 984,77 \$		759 984,77 \$
CENTCO (Le Groupe Centco inc.)	786 929,14 \$		786 929,14 \$
NAXO Construction (9220-9733 Québec inc.)	847 365,75 \$		847 365,75 \$
AFCOR Construction inc.	861 162,75 \$		861 162,75 \$
Concept P.V.R. inc.	897 322,39 \$		897 322,39 \$

Tuyauterie Expert inc.	913 476,38 \$	913 476,38 \$
Construction Matteau inc.	936 694,70 \$	936 694,70 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	651 358,33 \$	651 358,33 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		833 005,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		26,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		275 588,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		41,69 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		9 747,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		1,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		98 878,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		14,96 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « Architectes Labonté Marcil (Les) », qui est de 651 358,33 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 9 747,92 \$ (1,50 %).

Le coût moyen des soumissions est de 833 005,27 \$, ce qui représente un écart de 26 %, avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 275 588,45 \$, soit 41,69 %.

L'analyse démontre que « Procova inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Procova inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Procova inc. », détient l'attestation de Revenu Québec, valide jusqu'au 31 août 2026.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Aucun mandat ne sera offert pour le contrôle des matériaux des travaux.

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, avant taxes, ne devra pas faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, en raison de l'évaluation de risque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

Travaux	661 106,25 \$	GDD
Contingences (travaux)	99 165,94 \$	GDD
Incidence au projet	66 110,63 \$	GDD
Dépenses totales	826 382,81 \$	
Dépenses nettes	754 597,66 \$	

Le coût de la dépense est de 826 382,81 \$, taxes incluses, soit un coût net de 754 597,66 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est prévue dans le budget PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai-2026

Début des travaux : juin 2026

Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : / ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB) / Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB) / Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Boussad FARROUDJ
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1265642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Autoriser une dépense de 1 651 861,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 405 839,57 \$ + contingences : 105 437,97 \$ + variation de quantités : 140 583,96 \$) - Octroyer un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » d'une somme de 1 405 839,57 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-017-VP (neuf soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 1 405 839,57 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie;

D'accorder à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 1 405 839,57 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 26-017-VP;

D'autoriser une dépense de 105 437,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 140 583,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 11:21

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Autoriser une dépense de 1 651 861,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 405 839,57 \$ + contingences : 105 437,97 \$ + variation de quantités : 140 583,96 \$) - Octroyer un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » d'une somme de 1 405 839,57 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-017-VP (neuf soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la réfection de ses infrastructures dans le cadre du programme de réhabilitation des chaussées par planage-revêtement (PCPR). Les chaussées existantes montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue. De plus, l'Arrondissement désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation. À cet effet, des dos d'âne seront construits sur les tronçons du projet.

L'Arrondissement a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les tronçons suivants :

Travaux de planage-pavage, reconstruction de trottoir et construction de dos d'âne

- 10e Avenue, entre Masson et Laurier;
- 28e Avenue, entre Saint-Zotique et Beaubien;
- Des Écores, entre Rosemont et Bellechasse;
- Louis-Hébert, entre Rosemont et Bellechasse;
- Waverly, entre Beaumont et Saint-Zotique.

L'appel d'offres 26-017-VP a été publié le 23 mars 2026 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 avril 2026. Neuf entreprises ont déposé une soumission.

Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2026-04-10	Réponses aux questions posées par les soumissionnaires

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces onze preneurs, deux entreprises n'ont pas déposé de soumission. Elles n'ont pas donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 1 405 839,57 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 105 437,97 \$, taxes incluses, soit 7,5 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. d'ajouter un montant de 140 583,96 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs, tels que des travaux de planage-revêtement, de construction de dos d'âne. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les neuf soumissions reçues sont conformes.

Lors de l'analyse basée sur les prix unitaires des soumissions reçues, une erreur de calcul a été constatée sur un item au bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme. Le montant du contrat déposé par le plus bas soumissionnaire conforme, après correction, est établi à 1 405 839,57 \$.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 405 839,57 \$		1 405 839,57 \$
Les Pavages Ultra inc.	1 408 275,49 \$		1 408 275,49 \$
Construction Viatek inc.	1 471 053,39 \$		1 471 053,39 \$
Uniroc Construction inc.	1 559 550,91 \$		1 559 550,91 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 578 890,17 \$		1 578 890,17 \$

Les Entreprises Michaudville inc.	1 647 000,00 \$		1 647 000,00 \$
Roxboro Excavation inc.	1 655 000,01 \$		1 655 000,01 \$
Les Pavages Métropolitain inc.	1 670 124,55 \$		1 670 124,55 \$
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.	1 867 704,99 \$		1 867 704,99 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	1 818 758,02 \$		1 818 758,02 \$
Estimation externe	1 411 387,11 \$		1 411 387,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (\$)			-5 547,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (%)			-0,39 %
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 584 826,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			461 865,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			32,85 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-412 918,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-22,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			2 435,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,17 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 818 758,02 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -412 918,45 \$, soit -22,70 %.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Artelia inc. », qui est de 1 411 387,11 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -5 547,54 \$, soit -0,39 %.

Le coût moyen des soumissions est de 1 584 826,56 \$, ce qui représente un écart de 12,73 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 461 865,42 \$, soit 32,85 %.

L'analyse démontre que « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Entrepreneurs Bucaro inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 4 mars 2026, valide jusqu'au 30 juin 2026.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, avant taxes, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts, taxes incluses.

	PDI - Arrondissement
Travaux	1 405 839,57 \$
Contingences (travaux)	105 437,97 \$
Variation de quantités	140 583,96 \$
Dépenses totales	1 651 861,49 \$
Dépenses nettes	1 508 369,72 \$

Le coût de la dépense est de 1 651 861,49 \$, taxes incluses, soit un coût net de 1 508 369,72 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense de 1 651 861,49 \$, taxes incluses, soit 1 508 369,72 \$, net de ristourne de taxes, sera assumée par le PDI 2026-2035 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 8 juin 2026

Début des travaux : juin 2026

Fin des travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abraham ZAGRE
Ingénieur-Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1265642002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 054 119,67 \$, taxes incluses (contrat : 610 496,05 \$ + contingences : 122 099,21 \$ + variation de quantités : 91 574,41 \$ + incidences 229 950,00 \$) - Octroyer un contrat à « GROUPE ABF INC. » d'une somme de 610 496,05 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-011-VP (cinq soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 610 496,05 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie;

D'accorder à « GROUPE ABF INC. », le contrat de construction, tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 610 496,05 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 26-011-VP;

D'autoriser une dépense de 122 099,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 91 574,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 229 950 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 11:22

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265642002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 054 119,67 \$, taxes incluses (contrat : 610 496,05 \$ + contingences : 122 099,21 \$ + variation de quantités : 91 574,41 \$ + incidences 229 950,00 \$) - Octroyer un contrat à « GROUPE ABF INC. » d'une somme de 610 496,05 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-011-VP (cinq soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son initiative « Vision Zéro », la Ville de Montréal a déployé des programmes à la disposition des Arrondissements afin d'encourager l'aménagement permanent du réseau routier et d'accélérer les interventions visant à repartager l'espace de la rue et à sécuriser les rues aux abords des écoles. Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a contribué à l'atteinte des objectifs de la Ville par la sécurisation des rues sur son territoire. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), accompagne l'Arrondissement pour l'année 2026.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à l'amélioration et à la sécurisation des rues à l'intersection de la 6e Avenue et de la 5e Avenue, à proximité de l'école Rose-des-Vents. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du PSAÉ du SUM. Les différents enjeux de sécurité observés autour de l'école Rose-des-Vents, tels que des traversées de piétons non sécuritaires, des mouvements véhiculaires anarchiques constituent un risque pour les transports actifs. L'Arrondissement désire implanter des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation. À cet effet, un réaménagement de l'intersection incluant des saillies avec fosses de plantation sera aménagé et des dos d'âne seront construits.

À la suite de l'appel à projets du SUM, le projet de réaménagement de l'intersection de la 6e et la 5e Avenue a été sélectionné. Par conséquent, l'Arrondissement a reçu un financement de 632 937 \$.

L'Arrondissement a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les tronçons suivants :

Réaménagement, construction de trottoir et construction de dos d'âne

- Réaménagement et planage-pavage de l'intersection de la 6e et la 5e Avenue;

- Construction de trottoir et de fosses d'arbre sur la 6e Avenue;
- Construction de dos d'âne sur la 6e Avenue;
- Engazonnement sur la 6e Avenue.

Travaux de construction de saillies

- Une saillie sur la 6e Avenue à l'intersection de la 5e Avenue.

L'appel d'offres 26-011-VP a été publié le 22 avril 2026 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2026. Cinq entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2026-04-28	Mise à jour la section « TITRE » (qui apparaît sur SÉAO) ainsi que le « DESCRIPTIF » de l'avis public et le titre dans les documents d'appel d'offres.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1269860003 - CA de juin 2026 : Ordonnance pour la mise à sens unique de la 6e Avenue vers le nord, entre l'intersection de la 5e Avenue et la rue Beaubien
 CM26 0478 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces neuf preneurs, quatre entreprises n'ont pas déposé de soumission. Elles n'ont pas donné d'explication. Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « GROUPE ABF INC. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 610 496,05 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 122 099,21 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. d'ajouter un montant de 91 574,41 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de

- soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
3. d'ajouter un montant de 229 950 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs, tels que des travaux de construction de trottoirs, la construction de dos d'âne, de saillies et d'aménagement. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les cinq soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
GROUPE ABF INC.	610 496,05 \$		610 496,05 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	653 172,98 \$		653 172,98 \$
COJALAC INC.	653 667,37 \$		653 667,37 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	669 676,49 \$		669 676,49 \$
MONTREAL SCELLANT INC.	1 228 234,81 \$		1 228 234,81 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	909 886,67 \$		909 886,67 \$
Estimation externe	814 690,84 \$		814 690,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (\$)			-204 194,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (%)			-25,06 %
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			763 049,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24,99 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			617 738,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			101,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-299 390,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-32,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			42 676,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,99 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 909 886,67 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -299 390,62 \$, soit -32,90 %.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « IGF Axiom inc. », qui est de 814 690,84 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -204 194,79 \$, soit -25,06 %.

Le coût moyen des soumissions est de 763 049,54 \$, ce qui représente un écart de 24,99 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 617 738,76 \$, soit 101,19 %.

L'analyse démontre que « GROUPE ABF INC. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« GROUPE ABF INC. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « GROUPE ABF INC. », détient l'attestation de Revenu Québec, valide jusqu'au 31 août 2026.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert aucune évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts, taxes incluses.

	Totaux	SUM	RPP
Travaux	610 496,05 \$	549 446,45 \$	61 049,60 \$
Contingences (travaux)	122 099,21 \$	- \$	122 099,21 \$
Variation de quantités	91 574,41 \$	- \$	91 574,41 \$
Incidences	229 950,00 \$	143 702,08 \$	86 247,92 \$
Dépenses totales	1 054 119,67 \$	693 148,53 \$	360 971,14 \$
Dépenses nettes	962 551,76 \$	632 937,00 \$	329 614,76 \$

Le coût de la dépense est de 1 054 119,67 \$, taxes incluses, soit un coût net de 962 551,76 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense maximale de 693 148,53 \$, taxes incluses, soit 632 937 \$, net de ristourne de taxes, sera assumée par le Service d'urbanisme et de Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et est prévue au PDI 2026-2035 de la Ville-Centre dans le programme 59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles (Vision zéro).

La dépense de 360 971,14 \$, taxes incluses, soit 329 614,76 \$, net de ristourne de taxes, sera assumée par le PDI 2026-2035 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Service de l'urbanisme et de la mobilité

La dépense totale pour ce projet approuvé via l'appel à projets, Réaménagement de l'intersection des 5e/6e avenue (SUM_RPP24-0940), est de 693 148,53 \$, taxes incluses, soit 632 937 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et comprend :

- Le contrat pour un montant de 549 446,45 \$, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 143 702,08 \$, taxes incluses.

Le montant maximal de 632 937 \$, net de ristourne, incluant travaux, et incidences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194, projet investi 59071.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035.

Programme	2026	Ultérieur	Total
59071	633	0	633
Total	633	0	633

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 8 juin 2026

Début des travaux : juin 2026

Fin des travaux : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abraham ZAGRE
Ingénieur-Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1269936002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 202 416,36 \$, taxes incluses (contrat : 155 704,89 \$ + contingences : 31 140,98 \$ + variation de quantités : 15 570,49 \$) - Octroyer un contrat à « Conception PLHP inc. » au montant de 155 704,89 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public 26-022-PP (7 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 155 704,89 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder à « Conception PLHP inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 155 704,89 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 26-022-PP;

D'autoriser une dépense de 31 140,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 15 570,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 11:23

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269936002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 202 416,36 \$, taxes incluses (contrat : 155 704,89 \$ + contingences : 31 140,98 \$ + variation de quantités : 15 570,49 \$) - Octroyer un contrat à « Conception PLHP inc. » au montant de 155 704,89 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 26-022-PP (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la construction de 13 fosses d'arbre :

- Rue de Bellechasse, de la rue Marquette à la rue de Lanaudière Fosses - 5 fosses;
- Rue Bélanger, de la rue Fabre à l'avenue Papineau Fosses - 5 fosses;
- Rue Saint-Zotique, de la rue Louis-Hémon à la rue des Écores Fosses - 3 fosses.

L'appel d'offres 26-022-PP a été publié le 1er avril 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 avril 2026. Sept entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	10 avril 2026	Réponses aux questions et modifications aux IAS et CCAG

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0189 - 7 octobre 2024 - Autoriser une dépense totale de 482 372,60 \$, taxes incluses (contrat : 271 345,26 \$ + contingences : 54 269,05 \$ + variation de quantités : 40 701,79 \$ + incidences: 116 056,50 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 271 345,26 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre dans

DESCRIPTION

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Conception PLHP Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 155 704,89 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

d'ajouter un montant de 31 140,98 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;

d'ajouter un montant de 15 570,49 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs, tels que la construction de fosses d'arbres à plusieurs emplacements. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les sept soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Conception PLHP Inc.	155 704,89 \$		155 704,89 \$
Construction Larotek Inc.	200 821,08 \$		200 821,08 \$
Montréal Scellant Inc.	236 359,86 \$		236 359,86 \$
Cojalac Inc.	236 400,10 \$		236 400,10 \$
Construction GC-Merineau Ltée	253 617,03 \$		253 617,03 \$
Les Entreprises Ventec inc	274 272,86 \$		274 272,86 \$
Ramcor Construction Inc.	281 510,54 \$		281 510,54 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	176 361,54 \$		176 361,54 \$
Estimation externe	198 276,73 \$		198 276,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			234 098,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			50,35 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			125 805,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			80,80 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-20 656,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			45 116,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			28,98 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (\$)			-42 571,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (%)			-21,47 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de

l'Arrondissement, qui est de 176 361,54 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -20 656,65 \$, soit -11,71 %.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Artélia », qui est de 198 276,73 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -42 571,84 \$, soit -21,47 %.

Le coût moyen des soumissions est de 234 098,05 \$, ce qui représente un écart de 50,35 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 125 805,65 \$, soit 80,80 %.

L'analyse démontre que « Conception PLHP Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Conception PLHP Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Conception PLHP Inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 10 avril 2026, valide jusqu'au 31 juillet 2026.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes :

	Totaux
Travaux	155 704,89 \$
Contingences (travaux)	31 140,98 \$
Variation de quantités	15 570,49 \$
Dépenses totales	202 416,36 \$
Dépenses nettes	184 833,11 \$

Le coût de la dépense est de 202 416,36 \$, taxes incluses, soit un coût net de 184 833,11 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense de 202 416,36 \$, taxes incluses (184 833,11 \$ net de ristournes de taxes), sera assumée par le PDI 2026-2035 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de

réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2026
Début des travaux : Juin 2026

Fin des travaux : Juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1266417005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de contingences à partir des incidences, pour l'ajustement des honoraires professionnels déjà rendus dans le cadre du projet de décarbonation du centre Rosemont situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'entente-cadre 1578591 accordée à Bouthillette Parizeau inc.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un transfert de 34 492,50 \$, taxes incluses, des incidences vers les contingences, pour couvrir les honoraires professionnels des services rendus en lien avec le projet de décarbonation du centre Rosemont;

D'augmenter de 34 492,50 \$, taxes incluses, la valeur du contrat avec la firme « Bouthillette Parizeau inc.» en vertu de l'entente-cadre 1578591;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:33

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266417005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de contingences à partir des incidences, pour l'ajustement des honoraires professionnels déjà rendus dans le cadre du projet de décarbonation du centre Rosemont situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu de l'entente-cadre 1578591 accordée à Bouthillette Parizeau inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$, taxes incluses, pour payer les services professionnels déjà rendus dans le cadre du projet de décarbonation du centre Rosemont situé au 6101, 8e Avenue. La réception provisoire totale des travaux a eu lieu le 15 avril 2026.

Durant la réalisation des travaux, les conditions de chantier ont nécessité plusieurs ordres de changement qui ont exigé des interventions conceptuelles, de surveillance, ainsi que des délais supplémentaires, justifiant une augmentation du contrat des services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0011 - 1246417005 - 3 février 2025 : Autoriser une dépense totale de 2 953 276,60 \$, taxes incluses (contrat : 2 362 621,28 \$ + contingences : 354 393,19 \$ + incidences : 236 262,13 \$) - Octroyer un contrat à « Centco » au montant de 2 362 621,28 \$, taxes incluses, pour le projet de décarbonation du centre Rosemont situé au 6101, 8e Avenue - Appel d'offres public 24-025-IP.

CA24 260037 - 1246417001 - 11 mars 2024 : Autoriser une dépense de 315 666,51 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Bouthillette Parizeau Inc. » pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2, 3 et 4 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Centre Rosemont, en vertu de l'entente-cadre 1578591.

DA236417001 - 236417001 - 24 juillet 2023 : Ratifier une dépense de 76 774,56 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour la phase planification du projet PEV-DIM au Centre Rosemont.

CE23 0087 du 18 janvier 2023 et CM23 0037 du 23 janvier 2023 - 1225895002 : Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La dépense additionnelle de 34 492,50 \$, taxes incluses, des incidences vers les contingences, est requise pour payer les services déjà rendus à la firme « Bouthillette Parizeau Inc. » qui a été mandatée pour l'élaboration des plans et devis et pour la surveillance des travaux durant le chantier dans le cadre du projet de décarbonation du centre Rosemont.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande au conseil d’arrondissement d'augmenter le montant du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc., en vertu de l'entente-cadre 1578591. La majoration recommandée permettra de payer les services rendus et de mettre un terme au présent mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

(Projet Simon no. 183 423)
Le transfert est de 34 492,50 \$, taxes incluses, soit un coût net de 31 496,25 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le bon de commande no. 1647141 doit être augmenté à l'aide d'un transfert d'une partie des incidences allouées aux travaux vers les contingences des services professionnels.

La répartition des dépenses entre le PDI de l'Arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI, est faite en fonction des critères de financement de ce programme.

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- PDI de l'Arrondissement : 13 797,00 \$, taxes incluses (40 %);
- Subvention PEV-DIM (SGPI) : 20 695,50 \$, taxes incluses (60 %).

Items	SOURCE des imputations reliées aux incidences du contrat de construction	Montant requis (taxes incluses)	TRANSFERT vers ces imputations reliées aux contingences du contrat de services professionnels
Incidences RPP PDI Arrondissement (40%)	6426.2623002.801050.07231.57201.000000.0000.183423.070000.22045.00000	13 797,00 \$	6426.2623002.801050.07231.57201.000000.0000.183423.070008.22045.00000
Incidences Corpo Subvention PEV-DIM (SGPI) (60%)	6101.7724009.801050.07231.57201.000000.0000.203109.070002.22045.00000	20 695,50 \$	6101.7724009.801050.07231.54301.000000.0000.198889.070008.22045.00000
TOTAL :		34 492,50 \$	

Il est recommandé d'autoriser un transfert de 34 492,50 \$, taxes incluses, des incidences vers les contingences, dans le cadre du contrat accordé à « Bouthillette Parizeau Inc. » pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2, 3 et 4 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Centre Rosemont, en vertu de l'entente-cadre 1578591 et d'autoriser le virement des crédits requis.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, soit :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle en services professionnels : CA du 8 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis DUMONTIER, Service de la gestion et planification des immeubles
Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Christophe FEVRE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Christophe FEVRE, 25 mai 2026
Benoit PAILLE, 15 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Le : 2026-05-15



Dossier # : 1266267005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 mars au 1er mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 mars au 1er mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:34

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266267005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 mars au 1er mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 mars au 1er mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 26 0070 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 février au 3 avril 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0051 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 28 février 2026, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0032 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0008 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 26 0257 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 juillet, du 1er au 31 août 2025 et du 1er au 30 septembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-05-19



Dossier # : 1267624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de fonctionnement 2026 du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'adopter le budget de fonctionnement 2026 du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement;

De mandater la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe afin d'assurer la gestion du budget fonctionnement du comité.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:36

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de fonctionnement 2026 du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne, Il est recommandé que le conseil d'arrondissement adopte un budget annuel qu'il consent au comité afin que celui-ci accomplisse le mandat qui lui est confié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le budget annuel du comité consultatif sur la participation citoyenne (CCPC) doit servir aux paiements des frais raisonnables requis pour la réalisation de son mandat.

Les principales dépenses prévues et devant être imputées au budget accordé au comité par le conseil d'arrondissement sont :

- la rémunération des membres réguliers et de la coprésidence issus de la société civile;
- les frais d'organisation des séances (nourriture, rafraîchissement, service, matériel, etc.);
- les frais de recherche
- les frais de formation; et
- les frais de service externes (ex. : graphisme).

Le Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie exclu explicitement l'utilisation des fonds du budget du comité pour tout paiement de la rémunération des élues ou élus qui participent aux activités, de même que la rémunération du personnel de la Ville de Montréal qui assiste le comité dans son fonctionnement.

Il est recommandé que le comité se réunisse entre six et huit fois par année civile. Considérant que le règlement constituant le comité est adopté en juin 2026, un maximum de quatre séances est prévu pour cette première année de fonctionnement.

Les deux tiers des membres du comité, soit entre huit et dix personnes, sont issus de la société civile. Ce sont les seuls membres éligibles à une rémunération en vertu du règlement

sur le comité consultatif. Un ou une membre du personnel de la Ville, agissant à titre de secrétaire du comité, a pour devoir de constater la présence des membres aux séances du comité et de les consigner au procès-verbal de chacune des séances.

Le directeur de l'arrondissement désignera une unité administrative de qui le ou la membre du personnel agissant comme secrétaire du comité relèvera. Le ou la gestionnaire à la charge de cette unité aura la responsabilité d'autoriser et de contrôler les dépenses du comité dans le respect des dispositions du règlement constitutif du comité et des directives internes de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant les dispositions financières prévues au règlement concernant la rémunération des membres du comité et de la coprésidence issus de la société civile, la fréquence des rencontres prévue pour l'année 2026, de même que les propositions financières attribuables aux différents frais de fonctionnement énuméré précédemment, il est recommandé d'établir le budget de fonctionnement maximal du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année civile 2026 à 13 714\$.

Les montants maximums attribués aux différents postes budgétaires sont établis comme suit :

- Rémunération régulière des membres 3000 \$
- Rémunération supplémentaire de la coprésidence 400 \$
- Frais d'organisation des séances 1564 \$
- Frais de recherche 2500 \$
- Frais de formation 5000 \$
- Frais de service externes 1250 \$

Aucune dépense, ni aucune rémunération pour des activités, réalisées avant l'adoption du Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie n'est admissible à un remboursement.

Tous les fonds non utilisés du budget annuel seront retournés à la fin de l'année. Le comité ne cumulera aucun fonds de réserve. Un budget annuel pour l'année 2027 devra être proposé à l'adoption par le conseil d'arrondissement à la fin de l'année 2026 ou au début de l'année 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet est aligné avec les priorités de la stratégie Montréal 2030 en ce qu'il contribue à la poursuite des deux priorités suivantes :

Priorité 10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;

Priorité 17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division projets

Le : 2026-05-25



Dossier # : 1267624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est recommandé :

De désigner par résolution les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie :

Coprésidence:

- François Limoges, maire d'arrondissement;
- Gabrielle Spenard-Bernier;
- Gabrielle Van Durme;

Membres :

- Aude Badetz;
- Layla Belmahi;
- David Castrillon;
- Blaise Guillotte;
- Melissa Le Guerrier;
- Julie Malo-Sauvé;
- Nicolas Roy;
- Étienne Vézina.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:36

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la création du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du comité issus du conseil d'arrondissement et de la société civile. Le directeur de l'Arrondissement désignera ensuite, parmi les employées et employés de la Ville de Montréal, celles et ceux qui compléteront la composition du comité. Conformément au règlement, la représentation combinée des membres du conseil d'arrondissement et de l'administration publique constitue le tiers des membres désignés du comité consultatif sur la participation citoyenne.

Les membres issus de la société civile composent les deux tiers du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit :

- désigner, parmi ses membres, une personne élue assurant d'office la coprésidence du comité;
- désigner entre huit et dix personnes issues de la société civile, dont au moins une personne appelée à exercer la coprésidence du comité.

Conformément au règlement constitutif, le conseil d'arrondissement doit considérer les critères de diversité, d'inclusion, de pertinence et de représentativité lors de la sélection des membres du comité. Il ne s'agit pas d'une règle stricte, mais d'un principe devant guider la sélection des membres afin d'assurer une représentation équitable des intérêts de la population.

Suivant ce principe, il est recommandé que les membres de la société civile soient sélectionnés, de manière paritaire, selon l'un des deux profils suivants :

1. Profil citoyen : la ou le membre doit résider sur le territoire de l'arrondissement, démontrer un intérêt soutenu pour les enjeux liés à la participation citoyenne et

- posséder une expérience d'implication citoyenne en lien avec l'arrondissement.
2. Profil issu d'organismes œuvrant auprès de la population du territoire : la ou le membre doit posséder une expertise en participation citoyenne ainsi qu'une connaissance du territoire et de sa population. La résidence sur le territoire n'est pas requise.

Une fois nommés, tous les membres représentent la société civile sans distinction.

Suivant les nominations par le conseil, le directeur de l'arrondissement complète la composition du comité en désignant des membres du personnel municipal, selon les paramètres prévus au règlement.

Les membres du comité sont désignés pour une période de trois ans, renouvelable une fois.

JUSTIFICATION

Il est proposé de nommer les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie :

Coprésidence:

- François Limoges, maire d'arrondissement;
- Gabrielle Spenard-Bernier, experte en mobilisation citoyenne et environnement;
- Gabrielle Van Durme, experte en gouvernance partagée et développement organisationnelle;

Membres :

- Aude Badetz, gestionnaire de l'Espace 40e/Beaubien (Corporation de développement communautaire de Rosemont);
- Layla Belmahi, experte en planification et développement de projets collectifs;
- David Castrillon, directeur général du Projet inclusion;
- Blaise Guillotte, expert en organisation communautaire;
- Melissa Le Guerrier, coordonnatrice du programme Éco-quartier de Rosemont–La Petite-Patrie (Nature-Action Québec);
- Julie Malo-Sauvé, experte en participation publique et communication sociale et environnementale;
- Nicolas Roy, expert en stratégie et culture organisationnelle;
- Étienne Vézina, directeur général de l'Hôte Maison (maison des jeunes de La Petite-Patrie)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce projet est aligné avec les priorités de la stratégie Montréal 2030 en ce qu'il contribue à la poursuite des deux priorités suivantes :

Priorité 10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;

Priorité 17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division projets

Le : 2026-05-26



Dossier # : 1265737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits au montant de 250 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation des activités et travaux d'aménagement de la halte-chaleur temporaire au Bain Saint-Denis

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits au montant de 250 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation des activités et travaux d'aménagement de la halte-chaleur temporaire au Bain Saint-Denis.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits au montant de 250 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation des activités et travaux d'aménagement de la halte-chalet temporaire au Bain Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en place des haltes-chalets 2025-2026, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a transféré des sommes en provenance de ses propres fonds du budget de fonctionnement vers des Arrondissements afin de soutenir des initiatives favorisant la cohabitation sociale.
Une somme de 250 000 \$ a été transférée à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Plus spécifiquement, une somme de 50 000 \$ est réservée à l'équipe du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de mettre sur pied un comité de bon voisinage et la mise en place des actions de sensibilisation et de communication pour soutenir le vivre-ensemble, ainsi que de bonifier les heures d'une agente de liaison en intervention sociale (ALIS).

Alors qu'une somme de 200 000 \$ est réservée à l'équipe des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'installation temporaire de la halte-chalet au Bain Saint-Denis.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 250 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation des activités et des travaux en lien avec l'ouverture de la halte-chalet temporaire au Bain Saint-Denis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2255423001 - Autoriser des virements budgétaires en 2025 totalisant 300 000 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers cinq différents

arrondissements au montant indiqué en regard de chacun, pour faciliter l'implantation de Haltes-Chaleur de leur territoire respectif en assurant la réalisation de six initiatives de cohabitation sociale (somme de 50 000 \$) (DA255423001)

1265323005 – Approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à L'Amour en Action SYL DAN, à titre gratuit, le bâtiment situé au 7075, rue Saint-Hubert, connu comme étant le Bain Saint-Denis, d'une superficie totale de 15 406 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, pour une durée de 90 jours, à compter du 1er février 2026. Le montant de la subvention immobilière est de 56 978 \$. Bât.: 0376 (Bail Bain Saint-Denis) (CE – CG260116, CE260237 et CM260172)

2258122002 - Autoriser un virement budgétaire en 2025 totalisant 200 000 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie pour des travaux nécessaires à l'aménagement du Bain Saint-Denis en une halte-chaleur. (DGA258122002)

DESCRIPTION

Conformément aux objectifs du projet, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le Service de la diversité et inclusion sociale (SDIS), le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ont collaboré ensemble dans le but d'offrir un lieu fonctionnel et sécuritaire pour les usagers de la halte-chaleur et pour l'organisme exploitant.

Les travaux d'aménagement qui ont dû être réalisés sont :

- Installation d'une plate-forme pour couvrir le bassin;
- Construction de cabines de change;
- Sécurisation des deux espaces sanitaires;
- Construction d'un comptoir de service dans l'espace cuisine;
- Divers travaux d'améliorations, de sécularisation et d'aménagement;

Les activités mises en place par l'équipe du développement social pour garantir l'acceptabilité sociale et soutenir le vivre-ensemble avec les résidents et commerçants du quartier sont :

- Bonifier les heures au contrat d'une agente de liaison en développement social (ALIS);
- Faire appel aux services d'un facilitateur;
- Mettre en place l'exécution d'un projet inclusion;
- Procéder à la location de local pour les rencontres avec les différents intervenants;

Ce projet permet de proposer un lieu fonctionnel et sécuritaire pour 25 à 30 usagers par soirée/nuît d'ouverture.

JUSTIFICATION

La mise en place de la halte-chaleur au Bain Saint-Denis répond à l'urgence du froid hivernal pour les personnes en situation d'itinérance. Ce lieu de répit, ouvert de 17 h à 7 h 30, offre un abri, un repas chaud, des boissons chaudes, une douche et un soutien aux personnes en situation d'itinérance.

Il s'agit d'une réponse à l'itinérance et aux risques d'hypothermie, offrant un refuge sécurisé et chauffé jusqu'au 4 avril 2026.

Le financement ponctuel offert par le SDIS permet de mettre en place des initiatives afin d'améliorer la cohabitation sociale, mais aussi de procéder aux travaux de mise aux normes temporaire de l'installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant global de 250 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, provient du compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est réparti comme suit :

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Direction du développement du territoire et des études techniques	200 000 \$
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	50 000 \$

Les fonds résiduels de l'année 2025-2026 seront utilisés pour poursuivre la démarche entreprise pour la sécurisation et l'amélioration de l'installation du Bain Saint-Denis dans l'optique d'une reconduction de l'initiative de la halte-chaleur à l'hiver 2026-2027.

La clé d'imputation budgétaire pour la réalisation des activités et travaux d'aménagement temporaire de la halte-chaleur au Bain Saint-Denis sera déterminée en collaboration avec le Service des finances de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion et de transition écologique. Voir la pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer cette contribution financière pourrait mettre en péril l'ouverture de la halte-chaleur au Bain Saint-Denis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Actions communes de communication entre l'équipe du central et celle de l'Arrondissement par la transmission de messages clés aux partenaires, envoi d'avis à la population, création d'une page montreal.ca sur les haltes chaleur et publications sur les réseaux sociaux en lien avec les initiatives des comités de bon voisinage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 1er janvier au 30 juin 2026 : Travaux, mise sur pied d'un comité de bon voisinage, actions de sensibilisation et de communication pour soutenir le vivre-ensemble par l'organisme Projet inclusion et bonification des heures de notre agente-liaison en intervention sociale (ALIS)
Les travaux d'aménagement ont été réalisés en conformité avec le calendrier de réalisation.

Du 4 avril au 1er novembre 2026 : Études préparatoires pour conformité au code et accessibilité universelle à la suite des travaux d'amélioration et mise aux normes, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Nicolas PAGOT, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien HEBERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1260297017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement à Initiative ministérielle Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la réalisation en 2027 d'un pôle d'accueil et d'infrastructures permanentes pour le marché public du P'tit Beaubien

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement à Initiative ministérielle Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la réalisation en 2027 d'un pôle d'accueil et d'infrastructures permanentes pour le marché public du P'tit Beaubien.

De désigner monsieur Daniel Lafond, directeur d'arrondissement, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-29 09:03

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement à Initiative ministérielle Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la réalisation en 2027 d'un pôle d'accueil et d'infrastructures permanentes pour le marché public du P'tit Beaubien

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), a lancé l'Initiative ministérielle Proximité 2026-2027, visant à soutenir le développement de la mise en marché de proximité et à favoriser le rapprochement entre les producteurs bioalimentaires et les consommateurs.

Cette initiative prévoit notamment le financement de projets collectifs structurants, incluant la conception, la construction ou l'adaptation d'infrastructures de marchés publics, ainsi que la création d'éléments d'identité de marque et de mise en valeur des lieux. Les projets admissibles doivent s'inscrire dans une logique de circuit court, bénéficier à plusieurs entreprises bioalimentaires et contribuer à améliorer l'expérience des usagers et l'attractivité des lieux de commercialisation.

Dans le cadre de ce programme, l'aide financière peut atteindre 70 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par demandeur, pour des projets réalisés d'ici février 2028. Les organismes admissibles incluent notamment les municipalités et les organismes à but non lucratif.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie souhaite soutenir le dépôt d'un projet visant la consolidation et la structuration du marché public du P'tit Beaubien (marché de l'Est), un marché saisonnier en émergence qui constitue un levier important de mise en marché pour les producteurs locaux et de dynamisation du milieu de vie.

Actuellement, le marché est confronté à plusieurs enjeux limitant son développement :

- L'absence d'une infrastructure permanente permettant d'assurer le stockage et la gestion des équipements;
- Des contraintes logistiques liées au montage et au démontage des installations;
- Des besoins de structuration de l'espace d'accueil et de services aux usagers;
- Une identité visuelle déjà définie, mais qui nécessite d'être renforcée et déployée afin d'améliorer sa visibilité et de favoriser son appropriation par la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.o.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux besoins visant la consolidation et la structuration du marché public du P'tit Beaubien (marché de l'Est), le projet proposé vise la mise en place d'un pôle d'accueil et d'animation au parc, articulé autour de l'amélioration du chalet existant et de l'implantation d'un conteneur aménagé servant d'infrastructure logistique. L'intervention comprend également un volet de mise en valeur du site, notamment par la réalisation de murales issues d'un processus créatif collectif. L'identité visuelle déjà définie nécessite d'être renforcée et déployée afin d'améliorer sa visibilité et de favoriser son appropriation par la communauté.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Ville de Montréal en matière de développement des marchés de quartier, de vitalité locale et de transition écologique, en favorisant l'achat local, la réduction des intermédiaires et le renforcement des liens entre citoyens et producteurs.

Dans cette perspective, une résolution du conseil d'arrondissement est requise afin d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du MAPAQ et d'appuyer la mise en œuvre de ce projet structurant pour le territoire.

JUSTIFICATION

Les projets déposés dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité du MAPAQ doivent être appuyés par l'organisme demandeur et, le cas échéant, par les instances municipales concernées, afin de démontrer leur ancrage territorial et leur caractère collectif.

Dans ce contexte, une résolution du conseil d'arrondissement est requise afin d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et de confirmer l'appui de l'arrondissement à la mise en œuvre du projet, permettant ainsi son analyse par le ministère et son admissibilité à une aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité 2026-2027 du MAPAQ, l'aide financière peut atteindre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 000 \$ par demandeur.

Le montage financier du projet reposera sur une contribution du MAPAQ ainsi que sur une contribution de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, permettant d'assurer la réalisation complète du projet.

L'arrondissement s'engage à assumer la part résiduelle des coûts non couverts par le programme, conformément aux exigences de contribution minimale du demandeur, et à assurer la disponibilité des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Advenant un dépassement des coûts ou l'identification de dépenses non admissibles dans le cadre du programme, ces coûts additionnels seront assumés entièrement par l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage également à réaliser le projet conformément à la portée présentée au dépôt de la demande d'aide financière et à respecter les conditions d'octroi du programme.

MONTREAL 2030

Le présent dossier décisionnel s'inscrit en cohérence avec les priorités de la Stratégie Montréal 2030, notamment :

Priorité no. 14 – Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations, en contribuant au développement et à la structuration d’un marché public de proximité soutenant les producteurs bioalimentaires locaux;

Priorité no. 19 – Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, en améliorant l’aménagement et l’expérience d’un espace public de quartier par l’implantation d’infrastructures permanentes et l’embellissement du site;

Priorité no. 2 – Enraciner la nature en ville et améliorer les milieux de vie, en valorisant un espace public existant et en favorisant des usages collectifs et durables;

Priorité no. 15 – Soutenir la vitalité culturelle et le cœur créatif, notamment par l’intégration d’une démarche artistique participative contribuant à l’identité et à l’appropriation du lieu.
[ocpm.qc.ca]

Par son approche intégrée, le projet contribue également à renforcer les circuits courts, à soutenir les pratiques de consommation locale et à favoriser l’appropriation citoyenne des espaces publics de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’aide financière du MAPAQ constitue un levier déterminant pour la réalisation d’un projet structurant permettant de consolider les opérations du marché public du P’tit Beaubien, de renforcer son attractivité et de soutenir la mise en marché de proximité.
L’acceptation du présent dossier dans les délais est essentielle afin d’assurer le dépôt d’une demande complète et admissible.

En cas de refus ou de retard, le projet ne pourrait bénéficier de ce soutien financier, ce qui limiterait sa portée ou en retarderait la réalisation, avec des impacts sur le développement du marché et sur les retombées économiques locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de la résolution d’appui par le conseil d’arrondissement : 8 juin 2026
- Dépôt de la demande d’aide financière au MAPAQ : été 2026
- Analyse des projets par le MAPAQ : automne 2026 – hiver 2027
- Réception de la décision : hiver – printemps 2027
- Mise en œuvre du projet : 2027
- Le projet doit être terminé **au plus tard le 15 février 2028**.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-28

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et developpement economique



Dossier # : 1268724005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Animation de la place Boyer avec offre alimentaire », « Les Marchés Engagés », « La fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie 2026 », « La grande fête d'ouverture des camps de jour », « Classique Beaubien - 1re édition », « Masson sonore : À la découverte de musiques numériques », « Festival pour l'amour des enfants », « La rentrée sur la Plaza », « Festival Ukrainien de Montréal », « Le tournoi des coeurs », « L'été qui reste - Fête de la rentrée du Parc Molson »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2026-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la

présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-28 15:43

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268724005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Animation de la place Boyer avec offre alimentaire », « Les Marchés Engagés », « La fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie 2026 », « La grande fête d'ouverture des camps de jour », « Classique Beaubien - 1re édition », « Masson sonore : À la découverte de musiques numériques », « Festival pour l'amour des enfants », « La rentrée sur la Plaza », « Festival Ukrainien de Montréal », « Le tournoi des coeurs », « L'été qui reste - Fête de la rentrée du Parc Molson »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2026. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 260036 - 9 mars 2026, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39; Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3; Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson Village », « Chasse aux cocos », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées 2026 », « La Petite-Italie en fête », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « Azimut 5 - Masson en fête », « BBQ de la SDC », « Le Relais de l'ALPAR Johanne-Soucy », « En route vers Italfest MTL », « Le dernier BBQ du député Gabriel

Nadeau-Dubois », « Samedis pour emporter », « Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement », « Ital Auto Fest », « Plaza Palooza », « Jeudis antipasti », « ItalFestMTL », « Ferragosto sur Dante » (1268724002)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GUERRIAT
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-22

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1269860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers le sud, d'installer des aménagements cyclables et de retirer le parcomètre RC666 sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est; de mettre à sens unique vers le nord l'avenue Henri-Julien, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est, le tout conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-___ , afin :

de retirer la chaussée désignée en direction nord sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;

d'installer une piste cyclable en direction nord en bordure de trottoir et sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;

d'installer un sens unique vers le sud sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;

de retirer le parcomètre RC666, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est;

de retirer un sens unique vers le sud sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;

d'installer un sens unique vers le nord sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;

de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:38

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers le sud, d'installer des aménagements cyclables et de retirer le parcomètre RC666 sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est; de mettre à sens unique vers le nord l'avenue Henri-Julien, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est, le tout conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'Arrondissement a mandaté l'équipe Mobilité de la division des études techniques, de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école primaire La Petite-Patrie, située au 6841, avenue Henri-Julien. La cour arrière de l'établissement donne sur la rue Drolet, où les autobus scolaires effectuent les opérations d'embarquement et de débarquement sur le trottoir du côté ouest. Afin d'assurer la sécurité des élèves, il est essentiel de maintenir une circulation automobile en direction sud, ce qui permet aux autobus scolaires de déposer et de prendre en charge les élèves directement du côté du trottoir, la porte d'accès étant située à droite du véhicule.

Actuellement, la rue Drolet est une voie à double sens (nord-sud) comportant deux bandes cyclables de type chaussée désignée. En 2017, des arrêts à toutes directions ont été implantés à l'intersection de la rue Bélanger afin de sécuriser les traversées des élèves. Toutefois, l'équipe Mobilité estime que le maintien d'une circulation à double sens représente un risque pour la sécurité des usagers vulnérables, notamment les élèves.

Le présent dossier propose l'émission d'une ordonnance visant à :

- convertir la rue Drolet en sens unique vers le sud pour la circulation automobile, entre l'avenue Mozart Est et la rue de Bellechasse;
- transformer la bande cyclable direction nord en piste cyclable unidirectionnelle vers le nord;

- retirer un parcomètre incompatible avec l'aménagement proposé;
- inverser le sens unique de l'avenue Henri-Julien entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est.

La conception du projet est réalisée en collaboration avec l'équipe responsable des feux de circulation du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable, sans condition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de sécuriser les abords de l'école primaire La Petite-Patrie, il est recommandé :

- de retirer la chaussée désignée en direction nord sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
- d'installer une piste cyclable en direction nord en bordure de trottoir est sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
- d'installer un sens unique vers le sud sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
- de retirer le parcomètre RC666, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est;
- de retirer un sens unique vers le sud sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
- d'installer un sens unique vers le nord sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
- de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
- de conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

L'équipe Mobilité de la Division des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère que la conversion de la rue en sens unique, combinée à la transformation de la chaussée désignée en piste cyclable en bordure de trottoir, constitue un aménagement plus sécuritaire. Cette configuration permettrait notamment de repositionner les cases de stationnement à environ 3 mètres du trottoir, contribuant ainsi à la réduction de la largeur de la voie de circulation et, par conséquent, à l'apaisement de la vitesse des véhicules automobiles aux abords de l'école primaire La Petite-Patrie.

Il est également recommandé que cet aménagement ne se limite pas au tronçon situé à l'arrière de l'école, soit entre les rues Saint-Zotique et Bélanger. Afin d'assurer la cohérence et la continuité du corridor, il est proposé d'inclure également le tronçon au nord, entre la rue Bélanger et l'avenue Mozart Est, ainsi que les tronçons au sud, soit entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, de même qu'entre les rues de Bellechasse et de Beaubien Est.

Par ailleurs, considérant que la mise à sens unique vers le sud de la rue Drolet aurait pour effet que cinq des six axes compris entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent seraient orientés en direction sud, il est proposé de rééquilibrer l'offre de circulation en

orientant une voie en direction nord. À cet effet, il est recommandé d'inverser le sens unique de l'avenue Henri-Julien afin d'y instaurer une circulation vers le nord, dans le but de limiter la concentration des déplacements sur l'avenue De Gaspé pour les déplacements en direction nord et d'assurer une meilleure répartition des flux de circulation dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'interventions seront assumés par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse Montréal 2030 jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les déplacements automobiles dans le secteur en raison du faible nombre de voies en direction nord entre Saint-Denis et Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la mise à sens unique seront installés 30 jours avant le changement et demeureront en place pour une période de 30 à 60 jours suivant la mise à sens unique. Des avis concernant ces changements seront envoyés aux citoyens dans le secteur.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que le Service des incendies seront avisés de la mise en vigueur du sens unique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : adoption de l'ordonnance

Juin et juillet 2026 : mise en place de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1.3.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 20 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieure, planification de la mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1269860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique les tronçons de la 5e Avenue et de la 6e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, ainsi que pour l'installation d'un arrêt interdit sur la 6e Avenue, conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-___, afin qu'entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, de :

de mettre à sens unique vers le nord la 5e Avenue, entre le bâtiment du numéro civique 5290 et le bâtiment des numéros civiques 6358-6362;

de mettre à sens unique vers le nord la 6e Avenue, entre le bâtiment des numéros civiques 6370-6376 et la rue Beaubien Est;

d'installer un arrêt sur la 6e Avenue à l'intersection de la 5e Avenue;

de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;

de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:39

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique les tronçons de la 5e Avenue et de la 6e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, ainsi que pour l'installation d'un arrêt interdit sur la 6e Avenue, conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.·C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'école Rose-des-Vents, située au 3000, rue Beaubien Est, partage un même site avec l'immeuble 215 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), localisé au 6361, 6e Avenue. Cet immeuble est actuellement utilisé comme école transitoire pour accueillir des établissements en rénovation et sera occupé par l'école Saint-Jean-de-Brébeuf.

Par ailleurs, la géométrie de l'intersection formée par les 5e et 6e Avenues fera l'objet de modifications à l'été 2026. Dans ce contexte, il est recommandé d'y implanter un nouvel arrêt, ainsi que de revoir l'organisation des sens de circulation afin d'améliorer la sécurité et la gestion des déplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin d'accroître la sécurité devant l'école transitoire sur la 6e Avenue, il est recommandé, qu'entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est :

- de mettre à sens unique vers le nord la 5e Avenue, entre le bâtiment du numéro civique 5290 et le bâtiment des numéros civiques 6358-6362;
- de mettre à sens unique vers le nord la 6e Avenue, entre le bâtiment du numéro civique 6370-6376 et la rue Beaubien Est;
- d'installer un arrêt sur la 6e Avenue à l'intersection de la 5e Avenue;
- de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
- de conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

La nouvelle géométrie, les nouveaux sens uniques et l'arrêt sur la 6e Avenue à l'intersection de la 5e Avenue accroîtront la sécurité des élèves devant l'école transitoire sur la 6e Avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une grande partie des coûts de ce projet sera révélée par le sommaire décisionnel 1265642002 concernant la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-011-VP.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la mise à sens unique seront installés 30 jours avant le changement et demeureront en place pour une période de 30 à 60 jours suivant la mise à sens unique. Des avis concernant ces changements seront envoyés aux citoyens dans le secteur.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que le Service des incendies seront avisés de la mise en vigueur du sens unique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux prévus à l'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1.3.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieure, planification de la mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1259229004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Hubert, ainsi que le retrait des espaces tarifés RA212, RA249 situés sur la rue Dante et la rue Bélanger, à moins de 5 m des intersections

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Hubert, ainsi que le retrait des espaces tarifés RA212, RA249 situés sur les rues Dante et Bélanger Est, à moins de 5 m des intersections.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:40

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259229004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Hubert, ainsi que le retrait des espaces tarifés RA212, RA249 situés sur la rue Dante et la rue Bélanger, à moins de 5 m des intersections

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'Arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable, sans condition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0197 7 octobre 2024 -Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement, dont les rues Jean-Talon, Saint-André et Beaubien ainsi que les boulevards Rosemont et L'Assomption.

DESCRIPTION

Selon des observations faites de la part de l'Agence de mobilité durable, les constats sont préoccupants. Les espaces de stationnement tarifés sont sursaturés, de même que la rotation des véhicules qui se fait difficilement. Cela rend la disponibilité du stationnement de courte durée plus ardue pour les commerçants ainsi que les visiteurs. De plus, les améliorations visent à optimiser l'utilisation des espaces de stationnement et à faciliter l'expérience des usagers. Il est également prévu de retirer certains espaces de stationnement tarifé situés aux coins des rues afin d'assurer un meilleur dégagement visuel pour les piétons, cyclistes et automobilistes. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la démarche Vision Zéro, qui vise à éliminer les décès et blessures graves sur le réseau routier en améliorant la sécurité et la visibilité aux intersections.

JUSTIFICATION

C'est dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie que nous

recommandons :

Sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 11,5 m (2 espaces tarifés RB442-RB443) sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, débutant à 5 m au sud de la rue Saint-Zotique Est, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé RB459) sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, débutant à 108 m au sud de la rue Saint-Zotique Est, excepté durant les périodes interdites et la période de livraison seulement;

Sur la rue Bélanger, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique

- De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 5,20 m (1 espace tarifé RA212) sur le côté nord de la rue Bélanger, débutant immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique

- De retirer une réglementation de stationnement tarifé pour personne handicapée d'une longueur de 5,20 m (1 espace tarifé RA249) sur le côté sud de la rue Dante, débutant immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent, excepté durant les périodes interdites;
- De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé RA250) sur le côté sud de la rue Dante, débutant à 5,2 m à l'est du boulevard Saint-Laurent, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé pour personne handicapée d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé RA250) sur le côté sud de la rue Dante, débutant à 5,2 m à l'est du boulevard Saint-Laurent, excepté durant les périodes interdites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'installation des bornes de stationnement, l'aspect financier sera assuré par l'Agence de mobilité durable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance aura pour effet de ne pas permettre le déploiement de stationnements tarifés prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution : CA du 8 juin 2026

Installation par AMD été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 20 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE
Agent Technique Circulation et Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur(-Trice)-Développement du territoire
et études techniques

Le : 2026-05-14



Dossier # : 1239229004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant la signalisation et le marquage afin de changer certaines manœuvres de circulation sur la rue Rachel aux intersections de Molson, André-Laurendeau, du Midway, Saint-Michel et De Chambly, tel qu'illustré aux plans déposés

IL EST RECOMMANDÉ :

Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant la signalisation et le marquage afin de changer certaines manœuvres de circulation sur la rue Rachel aux intersections de Molson, André-Laurendeau, Midway, Saint-Michel et Chambly, tel qu'illustré aux plans déposés.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239229004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant la signalisation et le marquage afin de changer certaines manœuvres de circulation sur la rue Rachel aux intersections de Molson, André-Laurendeau, du Midway, Saint-Michel et De Chambly, tel qu'illustré aux plans déposés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des interventions du Service de l'urbanisme et de la mobilité apportées aux feux de circulation, visant l'amélioration de la sécurité du réseau routier local, l'Arrondissement souhaite procéder à des ajustements aux manœuvres de circulation à certaines intersections de la rue Rachel.

Ces modifications s'inscrivent dans une démarche d'optimisation de la circulation, de clarification réglementaire pour les usagers et d'harmonisation de la signalisation avec les aménagements et le fonctionnement des feux de circulation. Les interventions proposées reposent sur les analyses techniques réalisées et sont conformes aux orientations de la Ville de Montréal en matière de sécurité routière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à modifier certaines manœuvres de circulation aux intersections visées, notamment en ce qui concerne les virages autorisés ou interdits, les manœuvres conditionnelles et les mouvements permis, à retirer la signalisation existante devenue incompatible avec ces nouvelles dispositions, ainsi qu'à ajuster le marquage au sol, lorsque requis, afin d'assurer la cohérence et la lisibilité de la réglementation projetée.

À l'intersection de Rachel/Molson, conformément au plan 1700_09

En direction est :

- d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche.

En direction ouest :

- d'installer une obligation d'aller tout droit ou tourner à gauche, excepté autobus, pour la voie de gauche;
- d'installer une obligation de tourner à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à droite.

À l'intersection de Rachel/André-Laurendeau, conformément au plan 1569_07

En direction est :

- de retirer une obligation de tourner à gauche, pour la voie de gauche;
- de retirer une obligation de continuer tout droit ou tourner à droite, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de tourner à gauche ou de continuer tout droit, excepté autobus, pour la voie de gauche;
- d'installer une obligation de tourner à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche.

En direction ouest :

- d'installer une obligation d'aller tout droit ou tourner à gauche, excepté autobus, pour la voie de gauche;
- d'installer une obligation de tourner à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à droite.

À l'intersection de Rachel/Midway, conformément au plan 0794_13

En direction est :

- d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche;

En direction ouest :

- d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à droite.

À l'intersection de Rachel/Saint-Michel, conformément au plan 1493_17

En direction est :

- d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche.

À l'intersection de Rachel/Chambly, conformément au plan 1390_12

En direction est :

- d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche;

En direction ouest :

- d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à droite.

Les modifications projetées sont illustrées de façon détaillée aux plans de marquage et de signalisation préparés pour chacune des intersections.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent à améliorer la compréhension des règles de circulation par l'ensemble des usagers, à réduire les conflits de circulation aux intersections concernées, à renforcer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, tout en assurant la conformité de la signalisation aux normes en vigueur. Ces mesures s'inscrivent dans une approche préventive en matière de sécurité routière et contribuent aux objectifs de la démarche Vision Zéro, en améliorant la lisibilité de la réglementation et la prévisibilité du comportement des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à l'installation, au retrait et au remplacement de la signalisation, ainsi qu'aux travaux de marquage requis, seront assumés dans le cadre des budgets réguliers de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, notamment en matière de sécurité, de mobilité et d'amélioration de la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance aurait pour effet de maintenir des conditions de circulation moins adaptées aux besoins actuels et de conserver une signalisation pouvant prêter à confusion pour les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 8 juin 2026

Installation de la signalisation et du marquage conformément aux plans déposés : été 2026

Entrée en vigueur des nouvelles manœuvres à la mise en place complète de la signalisation :

été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1.3.3

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE
Agent Technique Circulation et Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1267613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers le sud de la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-___ ,afin :
- de retirer le sens unique vers le nord de la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est;
 - de mettre à sens unique vers le sud de la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est;
 - de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
 - de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers le sud de la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'école primaire Rose-des-Vents, située au 3000, rue Beaubien Est, a signalé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie des problématiques de sécurité liées à la circulation des autobus scolaires sur la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est. Actuellement, les élèves doivent procéder à l'embarquement et au débarquement à partir de la chaussée, du côté de la circulation automobile, car les portes des autobus scolaires s'ouvrent à l'opposé de la cour de l'école. Afin d'améliorer la sécurité des élèves, il serait pertinent de revoir le sens de circulation de ce tronçon de rue, de manière à permettre aux autobus scolaires d'effectuer les opérations d'embarquement et de débarquement directement à partir du trottoir.

Ce dossier propose d'émettre une ordonnance pour inverser le sens unique pour la circulation automobile, entre les rues de Bellechasse et Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de sécuriser les abords de l'école primaire Rose-des-Vents, il est recommandé:

- de retirer le sens unique vers le nord de la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est;
- de mettre à sens unique vers le sud de la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est;
- de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;

- de conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

L'équipe Mobilité considère qu'il serait préférable de changer le sens de la circulation sur ce tronçon pour accroître la sécurité pour les élèves.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'équipe de Communication de l'Arrondissement sera impliquée dans les travaux de changements de sens de la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la mise à sens unique seront installés 30 jours avant le changement et demeureront en place pour une période de 30 à 60 jours suivant la mise à sens unique. Des avis concernant ces changements seront envoyés aux citoyens dans le secteur.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que le Service des incendies seront avisés de la mise en vigueur du sens unique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux au cours de l'été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1.3.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1267613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique deux tronçons de la rue des Carrières, déplacer un arrêt toutes directions sur la rue des Carrières, d'installer des aménagements cyclables sur la rue des Carrières, ainsi que sur les dessertes de l'avenue Papineau et modifier les priorités de virages sur l'avenue de Lorimier, le tout conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-___ , afin :

- de mettre à sens unique vers l'est de la rue des Carrières, entre la rue Marquette et la voie de desserte est de l'avenue Papineau;
- de mettre à sens unique vers l'ouest de la rue des Carrières, entre l'approche sud de la rue Cartier et la voie de desserte est de l'avenue Papineau;
- de retirer l'arrêt toutes directions à l'intersection de la rue des Carrières et de la voie de desserte ouest de l'avenue Papineau;
- d'installer un arrêt toutes directions à l'intersection de la rue des Carrières et de la voie de desserte est de l'avenue Papineau;
- d'installer une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue des Carrières, entre la rue Marquette et la voie de desserte est de l'avenue Papineau;
- d'installer une piste cyclable vers le nord et une chaussée désignée, vers le sud sur la voie de desserte ouest de l'avenue Papineau, entre la rue des Carrières et l'intersection de la voie de desserte ouest et de l'avenue Papineau;
- d'installer une piste cyclable vers le sud et une chaussée désignée vers le nord sur la voie de desserte est de l'avenue Papineau, entre la rue Dandurand et l'intersection de la voie de desserte est et de l'avenue

- Papineau;
- d'instaurer une protection pour le virage à gauche, du sud vers l'ouest, à l'intersection de l'avenue de Lorimier et du boulevard Rosemont;
 - d'interdire le mouvement de virage à gauche, du sud vers l'ouest, à l'intersection de l'avenue de Lorimier et de la rue des Carrières;
 - de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
 - de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-28 16:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique deux tronçons de la rue des Carrières, déplacer un arrêt toutes directions sur la rue des Carrières, d'installer des aménagements cyclables sur la rue des Carrières, ainsi que sur les dessertes de l'avenue Papineau et modifier les priorités de virages sur l'avenue de Lorimier, le tout conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La rue des Carrières est à double sens véhiculaire dans son ensemble. À l'ouest de l'avenue Papineau, l'usage du sol consiste en une mixité résidentielle, d'industriel et de parc, alors qu'à l'est de cette rue, il est principalement résidentiel. Elle abrite de nombreuses activités, notamment la cour de Voirie de l'Arrondissement, les équipes d'entretien de marquages, de signalisation et d'éclairage, le service des parcs et l'Agence de Mobilité Durable. Tous ces locataires génèrent une quantité importante de débits véhiculaires avec des voitures de tous les gabarits et passant par de multiples accès véhiculaires.

La division Gestion stratégique des actifs de la Ville de Montréal effectue une réfection du passage inférieur de l'avenue Papineau et la reconstruction du viaduc de la rue des Carrières, entre les rues Fleurimont dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie et Saint-Grégoire dans l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal. On profite de ces travaux pour adapter la géométrie routière à la réalité contemporaine et à venir, en améliorant l'offre en transport. Ces mesures comprennent notamment l'ajout de voies cyclables sur la rue des Carrières et sur les voies de desserte de l'avenue Papineau, connectant le parc du Père-Marquette au Réseau Vert.

L'Arrondissement souhaite saisir l'opportunité de ces travaux pour adresser des enjeux de transit dans les rues du secteur résidentiel et améliorer la cohabitation des différents usagers, tout en tenant compte qu'il y a des besoins pour la cour de Voirie et pour les citoyens qui habitent dans le secteur et qui fréquentent le parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de contribuer à l'apaisement de la circulation sur la rue des Carrières et diversifier l'offre de transport, il est recommandé :

- de mettre à sens unique vers l'est de la rue des Carrières, entre la rue Marquette et la voie de desserte est de l'avenue Papineau;
- de mettre à sens unique vers l'ouest de la rue des Carrières, entre l'approche sud de la rue Cartier et la voie de desserte est de l'avenue Papineau;
- de retirer l'arrêt toutes directions à l'intersection de la rue des Carrières et de la voie de desserte ouest de l'avenue Papineau;
- d'installer un arrêt toutes directions à l'intersection de la rue des Carrières et de la voie de desserte est de l'avenue Papineau;
- d'installer une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue des Carrières, entre la rue Marquette et la voie de desserte est de l'avenue Papineau;
- d'installer une piste cyclable vers le nord et une chaussée désignée, vers le sud sur la voie de desserte ouest de l'avenue Papineau, entre la rue des Carrières et l'intersection de la voie de desserte ouest et de l'avenue Papineau;
- d'installer une piste cyclable vers le sud et une chaussée désignée vers le nord sur la voie de desserte est de l'avenue Papineau, entre la rue Dandurand et l'intersection de la voie de desserte est et de l'avenue Papineau;
- d'instaurer une protection pour le virage à gauche, du sud vers l'ouest, à l'intersection de l'avenue de Lorimier et du boulevard Rosemont;
- d'interdire le mouvement de virage à gauche, du sud vers l'ouest, à l'intersection de l'avenue de Lorimier et de la rue des Carrières;
- de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
- de conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'apaiser la circulation dans le secteur à l'est de Papineau et réduire la circulation de transit sur la rue des carrières. Aussi, le déplacement de l'arrêt toutes directions à la bretelle est permettra de gérer les véhicules qui arriveront de trois directions. Finalement les nouveaux aménagements cyclables accroîtront le maillage du réseau cyclable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La grande majorité des coûts sera assumée par la Gestion stratégique des actifs de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction de la circulation de transit sur la rue des Carrières avec redistribution principalement sur le boulevard Rosemont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement avisera les riverains des nouveaux sens uniques et de la perte de stationnement sur un des côtés de chacune des dessertes de l'avenue Papineau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu que Gestion stratégique des actifs de la Ville de Montréal mette en place les sens uniques et les voies cyclables en fin d'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1.3.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

**Dossier # : 1260284002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie », afin d'établir la rémunération additionnelle pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, la fonction de maire d'arrondissement suppléant et la participation à certains comités

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » (RCA-206), tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:42**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin d'établir la rémunération additionnelle pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, la fonction de maire d'arrondissement suppléant et la participation à certains comités

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, est dévolue au conseil d'arrondissement la compétence pour fixer la rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un conseiller de ville au sein de ce conseil ou de tout comité de celui-ci. Le cas échéant, l'établissement de cette rémunération doit faire l'objet d'un règlement adopté selon les modalités prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001; ci-après la « LTÉM »).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas de réglementation locale relative au traitement des élus. Il est donc recommandé d'adopter un règlement prévoyant la rémunération additionnelle pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, actuellement fixée par le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), ainsi que celles associées à la fonction de maire suppléant et de certaines fonctions au sein de comités du conseil d'arrondissement. Pour l'année 2026, cette rémunération sera établie comme suit :

1. Maire ou mairesse d'arrondissement suppléant(e) : 3 500 \$
2. Président ou présidente du comité consultatif d'urbanisme : 7 000 \$
3. Membre du comité consultatif sur la participation citoyenne : 7 000 \$
4. Membre du comité sur les finances : 7 000 \$

Elle sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

La rémunération supplémentaire sera ajoutée aux autres rémunérations que le ou la membre du conseil d'arrondissement reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d' élu(e).

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2026, tel que le permet la LTÉM.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable du maire.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est nécessaire pour établir ou modifier la rémunération additionnelle relative à certaines responsabilités locales des membres du conseil d'arrondissement, notamment celles découlant de comités récemment créés..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants excédant les rémunérations prévues au règlement 02-039 sont imputés à l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement - séance ordinaire du 8 juin 2026

Avis public au moins 21 jours avant la séance ordinaire prévue pour l'adoption du règlement (art. 9 LTÉM)

Adoption du règlement : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 22 mai 2026
Jocelyne L'ANGLAIS, 22 mai 2026
Oana BAICESCU-PETIT, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-21

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1269944005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-9) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 69)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement* (RCA-6-9) modifiant le *Règlement* (RCA-6) régissant la démolition d'immeubles de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi no 69).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:43

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269944005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-9) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 69)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n^o 69) a été adoptée le 25 mars 2021 et la majorité de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021. Cette loi comprend notamment des ajustements aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) concernant les règlements de démolition adoptés par les municipalités, rendant nécessaires certaines modifications au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6). Une partie de ces modifications a été mise en place avec une entrée en vigueur le 21 mars 2025. Suivant l'adoption récente de l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de l'arrondissement, un dernier amendement demeure à effectuer afin d'assurer la conformité du règlement.

Une seule modification est requise, soit l'assujettissement de toute dépendance constituant un immeuble patrimonial à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition et à l'étude du comité de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement (RCA-6-9) modifie le Règlement (RCA-6) régissant la démolition d'immeubles afin de préciser que l'exemption d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition pour une dépendance de 15 m² et moins, ne s'applique pas aux immeubles patrimoniaux.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de procéder à la modification du Règlement (RCA-6) régissant la démolition d'immeubles de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10;

projet de loi n° 69) et de permettre la fin de la mesure transitoire exigeant la transmission de toute demande de démolition d'un bâtiment construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026 : Avis de motion et adoption du projet de règlement

Mi-juin 2026 : Avis public d'assemblée de consultation publique

Fin juin 2026 : Assemblée publique de consultation

6 juillet 2026 : Adoption du règlement

Fin juillet 2026 : Certificat de conformité – Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1267624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie» afin de constituer ledit comité

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin de constituer ledit comité.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-04-22 07:57

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie» afin de constituer ledit comité

CONTENU

CONTEXTE

Des erreurs de numérotation ont été corrigées dans le projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie» afin de constituer ledit comité

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du lundi 2 juin 2025, le conseil d'arrondissement a adopté une motion prévoyant les trois éléments suivants :

- Que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie établisse un partenariat stratégique avec Transition en commun, afin de mettre en synergie l'expertise de cette alliance et l'engagement de l'arrondissement en matière de participation citoyenne, de démocratie locale et de transition socio-écologique;
- Qu'une démarche structurée de participation citoyenne soit amorcée, incluant dans un premier temps la création d'un comité de travail multipartite composé de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, de Transition en commun et de membres de la société civile locale en vue de lancer un chantier de participation citoyenne d'ici la fin de l'année 2025;
- Que le chantier sur la participation citoyenne puisse aboutir à un renouvellement de la démocratie locale au sein de l'arrondissement avec une participation accrue des citoyen·nes et des groupes locaux aux décisions, ainsi qu'un mécanisme de suivi de l'application des décisions.

Conformément aux attentes signifiées au deuxième alinéa, un comité de travail multipartite s'est réuni à trois reprises entre les mois de juin et septembre 2025 afin d'étudier la documentation et définir le cadre requis pour mettre en place un chantier sur la participation citoyenne et recommander au conseil d'arrondissement les actions à entreprendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 26 0122 du 2 juin 2025 : «Motion pour la création d'un partenariat stratégique avec Transition en commun».

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à répondre à ces attentes en proposant la création du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le comité aura pour mandat d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations concernant :

1. le développement et la structuration de la participation publique et citoyenne sur le territoire de l'Arrondissement afin de poursuivre les orientations stratégiques de la Ville de Montréal que sont la transition écologique; la solidarité, l'équité et l'inclusion; la démocratie et la participation; ainsi que l'innovation et la créativité;
2. la production de politiques, de procédures et d'outils de participation publique et citoyenne applicables par l'Arrondissement sur son territoire;
3. la participation publique et citoyenne dans le cadre des plans, programmes et politiques, présents et à venir, de l'Arrondissement;
4. toutes les questions en matière de participation publique et citoyenne que lui soumet le conseil d'arrondissement.

Toutefois, le comité n'aura pas fonction d'arbitrer ou de prendre part, de quelque manière que ce soit, à une démarche de participation publique ou citoyenne au sujet d'une activité ou d'un projet de nature particulière.

La durée d'existence attendue du comité est de cinq ans, soit suffisamment de temps pour accomplir les mandats dont il se saisira ou qui lui seront confiés par le conseil, tout en lui imposant une limite de temps visant à s'assurer qu'il demeure pertinent.

Le comité se réunira entre 6 et 8 fois par année.

Le comité sera formé de douze à quinze membres répartis comme suit :

- les deux tiers des membres seront désignés parmi la société civile, dont plus ou moins la moitié sont des résidents ou résidentes de l'arrondissement, et plus ou moins l'autre moitié sont des citoyens ou citoyennes choisis pour leur fonction au sein d'organisations œuvrant sur le territoire de l'Arrondissement;
- le tiers des membres sera désigné parmi les membres du conseil d'arrondissement et le personnel de l'Arrondissement.

Le mandat des membres est de trois ans, renouvelable une fois.

Le conseil d'arrondissement devra considérer les critères suivants lors de la désignation des membres du comité : la diversité, l'inclusion, la pertinence et la représentativité.

Un membre du conseil d'arrondissement et au moins un membre de la société civile partageront la coprésidence du comité.

Une rémunération est prévue pour les membres désignés parmi la société civile. Le projet de règlement propose d'établir la rémunération à 75\$ par présence d'un ou une membre à une réunion. De plus, un ou une membre issu de la société civile qui assure la coprésidence aurait droit à une rémunération supplémentaire de 50\$ par présence pour sa participation à la préparation des réunions du comité.

JUSTIFICATION

Conformément au troisième alinéa de la motion adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 juin 2025, il est souhaité que les réalisations du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'Arrondissement aient pour bénéfice « d'aboutir à un renouvellement de la démocratie locale au sein de l'arrondissement avec une participation accrue des citoyen·nes ».

et des groupes locaux aux décisions, ainsi qu'un mécanisme de suivi de l'application des décisions. »

Concernant la rémunération proposée des membres du comité issus de la société civile, elle est souhaitable afin :

- de reconnaître l'engagement en temps et en expertises de ses membres;
- d'encourager une présence plus assidue des membres du comité, ce qui permet d'assurer une diversité de voix dans les recommandations du comité;
- de favoriser la mobilisation des membres dans le temps afin que le comité bénéficie de l'expertise développée par ses membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de fonctionnement sera proposé à la suite de l'adoption du présent projet de règlement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet est aligné avec les priorités de la stratégie Montréal 2030 en ce qu'il contribue à la poursuite des deux priorités suivantes :

Priorité 10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;

Priorité 17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 : avis de motion du projet de règlement

8 juin 2026 : adoption du règlement, adoption du budget de fonction du comité pour l'année 2026, adoption de l'ordonnance sur la désignation des membres du comité consultatif sur la participation citoyenne de l'Arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

CONSIDÉRANT les engagements de la Charte montréalaise des droits et responsabilités en matière de participation publique, d'accès à l'information utile et de crédibilité, transparence et efficacité des consultations publiques;

CONSIDÉRANT la Planification stratégique Montréal 2030, dont la priorité d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision, ainsi que la priorité de développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;

CONSIDÉRANT la Politique de consultation et de participation publiques de la Ville de Montréal, qui reconnaît que les citoyennes et citoyens doivent pouvoir influencer les décisions qui les touchent et qui invite les arrondissements à favoriser ces pratiques;

À l'assemblée du [date], le conseil d'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie décrète :

SECTION I

CONSTITUTION

- 1.** Le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie, ci-après le comité, est constitué.
- 2.** Le comité a pour fonction:
 - 1^o** d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations en matière de développement et de structuration de la participation publique et citoyenne sur le territoire de l'Arrondissement afin de poursuivre les orientations stratégiques de la Ville de Montréal que sont la transition écologique; la solidarité, l'équité et l'inclusion; la démocratie et la participation; ainsi que l'innovation et la créativité;
 - 2^o** d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations en matière de production de politiques, de procédures et d'outils de participation publique et citoyenne applicables par l'Arrondissement sur son territoire;

- 3° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations en matière de participation publique et citoyenne dans le cadre des plans, programmes et politiques, présents et à venir, de l'Arrondissement;
 - 4° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière de participation publique et citoyenne que lui soumet le conseil d'arrondissement.
3. Nonobstant l'article 2 du présent règlement, le comité n'a pas pour fonction d'arbitrer ou de prendre part, de quelque manière que ce soit, à une démarche de participation publique ou citoyenne au sujet d'une activité ou d'un projet de nature particulière.

SECTION II

COMPOSITION

4. Le comité se compose de douze à quinze membres désignés par le conseil d'arrondissement et répartis comme suit :
- 1° un tiers des membres sont désignés parmi les membres du conseil d'arrondissement et le personnel de l'Arrondissement;
 - 2° deux tiers des membres sont désignés parmi la société civile, dont plus ou moins la moitié sont des résidents ou résidentes de l'arrondissement choisis pour leur implication ou leur intérêt envers la participation citoyenne, et plus ou moins l'autre moitié sont des citoyens ou citoyennes choisis pour leur fonction au sein d'organisations œuvrant sur le territoire de l'Arrondissement.
5. De deux à trois membres du comité assurent la coprésidence :
- 1° un ou une membre du conseil d'arrondissement agit comme coprésident ou coprésidente;
 - 2° au moins un ou une membre de la société civile, désigné par le conseil d'arrondissement, agit comme coprésident ou coprésidente.
6. Le conseil d'arrondissement doit considérer les critères de diversité, d'inclusion, de pertinence et de représentativité lors de la sélection des membres du comité.

SECTION III

REMPLACEMENT D'UN OU D'UNE MEMBRE

7. Le conseil d'arrondissement peut remplacer un ou une membre du comité dans une des circonstances suivantes:
 - 1° le décès d'un ou d'une membre;
 - 2° la démission d'un ou d'une membre;
 - 3° l'incapacité, pour un ou une membre, d'accomplir ses fonctions;
 - 4° le fait pour un ou une membre de ne pas respecter les règles de participation établies dans le règlement de régie interne du comité.
8. Nonobstant l'article 7 du présent règlement, le conseil d'arrondissement peut en tout temps révoquer le mandat d'un ou d'une membre du comité.
9. Une vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les trois mois de la date où elle survient.

SECTION IV

MANDAT DES MEMBRES

10. Le mandat de tous les membres est de trois ans, renouvelable une fois.
11. Nonobstant l'article 10 du présent règlement, chaque membre doit réitérer annuellement son intérêt à poursuivre son mandat pour une année supplémentaire.
12. À la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.
13. Toute vacance d'un membre au cours de la durée du mandat est comblée pour la durée non écoulée du mandat du ou de la membre à remplacer.

SECTION V

ASSISTANCE DANS SES TRAVAUX

14. Le directeur ou la directrice d'arrondissement désigne les employés et employées de l'Arrondissement qui assisteront le comité dans ses travaux.
15. Un employé ou une employée assistant le comité dans ses travaux agit comme secrétaire du comité. Il ou elle établit le calendrier des réunions, prépare les ordres

du jour, produit des recherches pour le compte du comité et rédige les documents, les rapports et les avis du comité.

SECTION VI

CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 16.** Un ou une membre doit déclarer au comité tout intérêt personnel dans un mandat soumis au comité.
- 17.** Un ou une membre ne peut participer à une décision du comité portant sur un mandat dans lequel il ou elle a un intérêt.

SECTION VII

RÉUNIONS

- 18.** Les réunions du comité ne peuvent avoir lieu en même temps qu'une assemblée du conseil d'arrondissement et, le cas échéant, du comité exécutif et du conseil de la ville dans le cas où l'un ou l'une des membres du comité qui est membre du conseil d'arrondissement est aussi membre de l'une de ces instances.
- 19.** Sauf décision contraire du conseil d'arrondissement, les réunions du comité se tiennent uniquement en présence des membres et des personnes invitées; à l'initiative de la coprésidence ou avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension ou à l'avancement des travaux du comité. Ces personnes peuvent communiquer au comité les informations dont elles disposent, mais sans droit de participer aux délibérations.
- 20.** Le comité doit adopter des règles de régie interne concernant notamment les modalités de la déclaration d'intérêt prévue à l'article 16, la tenue des réunions, la procédure des délibérations et la forme des rapports.
- 21.** Le quorum des réunions du comité est composé de la majorité des membres désignés par résolution du conseil, dont au moins une personne occupant la coprésidence.
- 22.** Les modalités de délibération du comité sont définies dans le règlement de régie interne.

- 23.** Une réunion du comité est présidée par un coprésident ou une coprésidente du comité.
- 24.** Tout membre du comité a le droit d'être remboursé des dépenses encourues dans l'exercice de sa fonction dans la mesure où elles ont été autorisées par le conseil d'arrondissement.

SECTION VIII

RÉMUNÉRATION

- 25.** La rémunération des membres du comité qui ne font pas partie du conseil d'arrondissement ni de la fonction publique municipale est fixée à 75 \$ pour chaque présence à une réunion du comité.
- 26.** Une rémunération supplémentaire des membres du comité qui assurent la coprésidence et qui ne font pas partie du conseil d'arrondissement ni de la fonction publique municipale est fixée à 50 \$ pour leur présence à la préparation d'une réunion du comité.



Dossier # : 1268695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec) - Demande 3003612550

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec). »

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 3 794 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 2
AUTORISATION

Malgré le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en vigueur applicable au territoire décrit à la section 1, le projet visant la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec) peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

SECTION 3

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et des zones 0221 et 0192, en respectant la condition prévue à la présente résolution :

1. Permettre l'usage H.7 (37 logements et plus), en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les usages prescrits par secteurs;
2. Permettre un bâtiment d'une hauteur de quatre étages, en dérogeant à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les hauteurs en étages prescrites par secteurs;
3. Permettre un bâtiment d'une hauteur de 14,5 mètres, en dérogeant à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les hauteurs en mètres prescrites par secteurs;
4. Permettre l'aménagement d'espaces habitables en sous-sol pour un maximum de cinq logements situés au rez-de-chaussée, en dérogeant à l'article 143.2.1. du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant l'interdiction d'aménager un espace habitable au sous-sol;
5. Permettre l'empiètement des constructions hors toit de 0,25 m face à la rue de Lanaudière et 0,30 m face à la rue de Bellechasse dans le retrait minimal exigé par rapport aux murs adjacents à une cour avant, en dérogeant à l'article 22.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les retraits prescrits pour les constructions hors toit;

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 4

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et, tout projet d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

SECTION 5

CONDITION

La présente résolution devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'Arrondissement dans un délai de 36 mois à partir de la date de la résolution;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:44

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec) - Demande 3003612550

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit, à son article 93, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur. L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet de nouvelle construction de quatre étages, comprenant 68 logements, située au 1315-1345, rue de Bellechasse.

Le projet n'est pas conforme au *Règlement d'urbanisme* (01-279) et déroge aux usages autorisés, aux hauteurs en mètres et en étages permises, aux dispositions concernant l'aménagement d'espaces habitables au sous-sol, ainsi qu'aux reculs exigés pour une construction hors toit. Il est toutefois conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entrée en vigueur le 1er avril 2015. Il est également conforme aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 mai 2025 : CA25 260118 Adoption, par le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation.

DESCRIPTION

Le projet

Le projet vise la démolition du bâtiment commercial existant d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, avec mezzanines. Le taux d'implantation prévu est de 59,84 % et le taux de verdissement prévu est de 32 %.

Le projet prévoit 68 logements, dont un studio, 31 logements d'une chambre, 25 logements de deux chambres et onze logements de trois chambres. Parmi l'ensemble des logements, 26 logements seront adaptables et 18 logements seront de conception universelle. D'ailleurs,

l'accessibilité universelle du bâtiment est assurée via un ascenseur qui monte à tous les étages, ainsi qu'avec une rampe d'accès universel.

Au sous-sol, on retrouve un stationnement automobile de 31 cases, deux stationnements à vélos pour un total de 125 unités, ainsi que des aires habitables appartenant à cinq logements situés au rez-de-chaussée.

Au rez-de-chaussée, outre les logements, on y trouve aussi un local commercial au coin des rues de Bellechasse et de Lanaudière, avec petite placette, qui viendra contribuer à la vitalité économique locale.

Au toit du 4e étage, on retrouve des terrasses privatives pour certains logements qui comportent une mezzanine, mais on y retrouve aussi une terrasse commune pour l'ensemble des résidents.

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRES DU PROJET
USAGES PRESCRITS	H.2-3 (2 ou 3 logements) (art. 121)	H.7 (37 logements et plus) 68 logements
HAUTEUR EN MÈTRES	12,5 m (art. 8)	14,15 m
HAUTEUR EN ÉTAGES	2 à 3 étages (art.8)	4 étages
RETRAIT DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT	Retrait équivalent à deux fois la hauteur de la construction hors toit par rapport aux murs adjacents à une cour avant (art. 22.1)	Empiètement des constructions hors toit dans le retrait minimal de 0,25 m face à la rue de Lanaudière et 0,30 m face à la rue de Bellechasse
ESPACES HABITABLES SOUS LE NIVEAU DU SOL	L'aménagement d'un espace habitable sous le niveau du sol est interdit (art. 143.2.1.)	Cinq logements du rez-de-chaussée comportent des espaces habitables au sous-sol

Le projet déroge aux articles 8, 22.1, 121 et 143.2.1. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, comme prévu dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

Contenu de la résolution de PL31 art. 93

Autorisations

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande d'autoriser pour la propriété sise au 1315-1345, rue de Bellechasse :

- L'aménagement de 68 logements;
- La construction d'un bâtiment d'une hauteur de 14,15 mètres et de quatre étages;
- L'aménagement d'espaces habitables en sous-sol pour cinq logements situés au rez-de-chaussée;
- L'empiètement des constructions hors toit de 0,25 m face à la rue de Lanaudière et 0,30 m face à la rue de Bellechasse dans le retrait minimal des constructions hors toit par rapport aux murs adjacents à une cour avant.

Révision architecturale

Une fois la présente résolution approuvée et la demande de permis de construction déposée, le projet devra être revu par le Comité consultatif d'urbanisme pour l'étape de la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable aux dérogations demandées afin d'assurer l'aménagement de 68 logements sur le lot 3 794 482 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le projet compense les dérogations demandées par des avantages significatifs pour la collectivité, notamment en aménageant des mesures de gestion des eaux pluviales et en assurant l'accessibilité universelle;
- Une portion des logements proposés est universellement accessible ou adaptable;
- L'accessibilité universelle est assurée grâce à la présence d'un ascenseur desservant tous les niveaux;
- Le projet prévoit l'intégration d'un espace commercial, avec placette, contribuant à la vitalité économique locale;
- L'implantation, la volumétrie et la densité du projet sont compatibles avec les caractéristiques du secteur environnant.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 29 avril 2026, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, sous réserve des conditions suivantes pour la révision architecturale :

1. Alléger l'effet massif du dernier étage, en revoyant par exemple la portion en porte-à-faux et les balcons;
2. Dynamiser les murs latéraux en brique, afin de minimiser l'aspect imposant des murs aveugles;
3. Prévoir un recul latéral de la construction hors toit du côté de la rue de Bellechasse;
4. Assurer une qualité architecturale des façades arrière en revêtement métallique, en proposant, par exemple, des assemblages de pose ou une matérialité différente;
5. Ajouter une toiture végétalisée sur le toit de la mezzanine, afin de renforcer le noyau de biodiversité du parc;
6. Aménager les aires de stationnement à vélo sans qu'il ne soit nécessaire d'emprunter un escalier à l'intérieur du bâtiment;

7. Prévoir des espaces de stationnement accessibles aux personnes à mobilité réduite, en conformité avec les normes d'accessibilité universelle.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026 - Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* par le conseil municipal

10 juin 2026 - Avis public annonçant l'assemblée publique

18 juin 2026 - Tenue de l'assemblée publique de consultation

6 juillet 2026 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1269944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires pour la propriété située au 2570, boul. Rosemont.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 2 170 241, la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages et d'environ 1 051 m² comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires, malgré les non-conformités suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de cinq (5) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de trois (3) étages et de 12,5 m prescrites aux articles 8, et 9 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement de constructions hors toit comportant un retrait de 0 m par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, malgré les retraits équivalents à deux fois la hauteur prescrits à l'article 22.1 du *Règlement* (01-279);
- La construction d'un bâtiment sans toit végétalisé, malgré l'exigence prescrite à l'article 87.3 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement d'entrées principales d'un établissement partagées avec celles d'un logement, malgré l'interdiction prescrite à l'article 127.1 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », malgré les usages prescrits aux articles 121 et 122 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice d'usages de la catégorie C.2 aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, malgré la classe d'occupation prescrite à l'article 161

du *Règlement* (01-279);

- L'aménagement d'une aire de chargement d'une longueur inférieure à 10,5 m et dérogoire aux normes d'aménagement, malgré la longueur minimale de 10,5 m prescrite à l'article 539 du *Règlement* (01-279) et les normes d'aménagement prescrites aux articles 545 à 553 du *Règlement* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La présente autorisation devient nulle et sans effet si aucune demande de permis visant à s'en prévaloir n'est déposée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- b) L'aire de chargement proposée doit permettre le stationnement du camion de livraison à l'intérieur des limites de la propriété privée.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer la réduction de l'effet monolithique du volume donnant sur le boulevard Rosemont, notamment par :
 - Une plus grande distinction du traitement architectural des deux premiers niveaux et des trois niveaux supérieurs;
 - Une plus grande intégration à l'échelle piétonne pour les deux premiers étages;
 - Une affirmation de la vocation institutionnelle du bâtiment;
 - Une segmentation verticale du volume vis-à-vis l'entrée.
- b) Raffiner le traitement architectural de l'angle Rosemont/des Carrières, notamment en rehaussant la fenestration;
- c) Rehausser le traitement architectural de l'entrée principale;
- d) Assurer la minimisation de l'impact visuel de la salle mécanique au toit, notamment par des reculs par rapport aux murs du 5^e étage;
- e) Assurer le traitement des portions utilitaires (chambre annexe, construction hors toit) du bâtiment par un matériau de revêtement d'une plus grande durabilité et d'une apparence plus recherchée;
- f) Éviter les espèces au système racinaire trop agressif (*Populus Tremula*) dans l'aménagement paysager;
- g) Maximiser le volume d'eau retenue dans le jardin de pluie.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 09:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269944002****Unité administrative
responsable :**Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du
développement du territoire et des études techniques , Division
de l'urbanisme_des permis et de l'inspection**Niveau décisionnel
proposé :**

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de
l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un
projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment
mixte de 5 étages comprenant 15 logements et des locaux
socio-communautaires pour la propriété située au 2570, boul.
Rosemont.**CONTENU****CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIERArnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires pour la propriété située au 2570, boul. Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, pour le redéveloppement du lot 2 170 241 portant le numéro d'immeuble 2570, boul. Rosemont.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent aux usages, à la hauteur, aux toitures végétalisées, aux aires de chargement ainsi qu'aux normes relatives aux entrées principales.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur la propriété située au 2570, boul. Rosemont (lot 2 170 241). Le bâtiment à construire comprendrait cinq (5) étages hors sol et un niveau de sous-sol. Il accueillerait les locaux du Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM), des espaces partagés dédiés à d'autres organismes communautaires et une grande salle multifonctionnelle. Au-dessus de ces usages socio-communautaires, des unités de logement destinées à de jeunes femmes issues des centres jeunesse sont prévues. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble, car il déroge aux normes se rapportant aux usages, à la hauteur, aux toitures végétalisées, aux aires de chargement et aux entrées principales.

Détails du projet

La construction serait située sur un terrain de forme triangulaire, ceinturé par le boulevard Rosemont, la rue Molson et la rue des Carrières. Il marque la fin de la rue des Carrières et de son parcours historique.

Le terrain comprend un bâtiment de faible implantation, vacant depuis quelques années, dont la démolition est imminente en raison de problématiques de sécurité.

Le bâtiment proposé aurait une hauteur d'environ 19 m et comprendrait 5 étages hors sol, surmontés d'une construction hors toit abritant des équipements mécaniques. Sa superficie au sol projetée est d'environ 1 051 m², pour un taux d'implantation de 69 %. La densité proposée est de 2,84, alors que le taux de verdissement est de 20 %. Quinze (15) logements et des locaux communautaires sont prévus. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est proposée, alors que 36 cases de stationnement pour vélos sont projetées, dont 28 intérieures. L'aménagement d'une aire de chargement desservant un organisme de distribution alimentaire est également prévu.

Le bâtiment proposé s'articule en trois blocs, chacun s'alignant aux rues entourant le site. Le volume le plus élevé donne sur le boulevard Rosemont et comprend deux niveaux de bureaux communautaires, surmontés des trois étages dédiés aux logements. Le volume donnant sur la rue Molson a une hauteur de deux étages et comprend notamment la salle multifonctionnelle partagée. Le troisième volume, triangulaire pour s'adapter à l'angle de la rue des Carrières, comprend les locaux destinés à l'organisme de distribution alimentaire et des espaces partagés. Un jardin collectif est prévu au-dessus du volume donnant sur la rue Molson, à la disposition de tous les usagers du bâtiment.

Le traitement architectural des façades est marqué par la brique rouge, typique du secteur d'insertion, à laquelle des motifs inspirés de l'architecture haïtienne sont ajoutés. La fenestration est disposée de façon à différencier les différents usages du bâtiment, plus régulière pour les étages résidentiels et plus éclatée pour les étages communautaires.

Les cours sont marquées par l'aménagement de deux jardins auxquels sont intégrés des éléments de rétention des eaux de pluie.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	Réglementation (zone 0353)	Paramètre du projet
Usages	C.2, H	C.2, H, activité communautaire ou socioculturelle
Classe d'occupation	A (rez-de-chaussée et niveaux inférieurs seulement)	Usages commerciaux au 2e étage
Hauteur en m	Max. 12,5m	20m
Hauteur en étage	3	5
Construction hors toit	Retrait 2x hauteur	retrait 0 m
Toit vert	Exigé	Non prévu
Aires de chargement	Diverses normes	Non conforme

Entrées principales	Distinctes	Partagées
---------------------	------------	-----------

- Autoriser la dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement* (01-279), concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages;
- Autoriser la dérogation à l'article 22.1 du *Règlement* (01-279), concernant les retraits des constructions hors toit;
- Autoriser la dérogation à l'article 87.3 du *Règlement* (01-279), concernant les toits végétalisés;
- Autoriser la dérogation aux articles 121 et 122 du *Règlement* (01-279) concernant les usages;
- Autoriser la dérogation à l'article 127.1 du *Règlement* (01-279), concernant les entrées principales;
- Autoriser la dérogation à l'article 161 du *Règlement* (01-279), concernant la classe d'occupation;
- Autoriser la dérogation aux articles 539 et 545 à 553 concernant les aires de chargement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148);
- Le projet comprend une dimension résidentielle composée de logements de transition destinés à accueillir une clientèle vulnérable;
- Une mixité est proposée entre la portion résidentielle et les locaux d'organismes communautaires offrant des services à la population, notamment un service de distribution alimentaire;
- Des espaces collectifs sont mis à la disposition de la communauté;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, par la libération d'espaces au sol;
- Le projet permet l'amélioration du cadre bâti du secteur, en remplaçant un bâtiment vacant et vétuste, sur un terrain sous-utilisé;
- La densité prévue est modulée afin d'être plus importante le long du boulevard Rosemont et plus douce le long des rues des Carrières et Molson;
- Des mesures de participation à la transition écologique sont prévues, notamment des jardins de pluie et des potagers en toiture.

La DDTET recommande d'assujettir les autorisations aux conditions suivantes :

- a) La présente autorisation devient nulle et sans effet si aucune demande de permis visant à s'en prévaloir n'est déposée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- b) L'aire de chargement proposée doit permettre le stationnement du camion de livraison à l'intérieur des limites de la propriété privée.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* et d'y ajouter les critères d'aménagement additionnels suivants :

- a) Assurer la réduction de l'effet monolithique du volume donnant sur le boulevard Rosemont, notamment par :
 - Une plus grande distinction du traitement architectural des deux premiers niveaux et des trois niveaux supérieurs;
 - Une plus grande intégration à l'échelle piétonne pour les deux premiers étages;
 - Une affirmation de la vocation institutionnelle du bâtiment;
 - Une segmentation verticale du volume vis-à-vis l'entrée.
- b) Raffiner le traitement architectural de l'angle Rosemont/des Carrières, notamment en rehaussant la fenestration;
- c) Rehausser le traitement architectural de l'entrée principale;
- d) Assurer la minimisation de l'impact visuel de la salle mécanique au toit, notamment par des reculs par rapport aux murs du 5^e étage;
- e) Assurer le traitement des portions utilitaires (chambre annexe, construction hors toit) du bâtiment par un matériau de revêtement d'une plus grande durabilité et d'une apparence plus recherchée;
- f) Éviter les espèces au système racinaire trop agressif (*Populus Tremula*) dans l'aménagement paysager;
- g) Maximiser le volume d'eau retenue dans le jardin de pluie.

CCU

À la séance du 18 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture : 7 avril 2026

Publication de l'avis public : avril 2026 (date à déterminer)

Consultation publique : fin avril 2026 (date à déterminer)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : 4 mai 2026 (date à déterminer)

Processus référendaire : mai 2026 (dates à déterminer)

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : 6 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1268695003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie d'usage H.4, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6235, avenue Papineau - Demande 3003644602

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie d'usage H.4, conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* , pour le 6235, avenue Papineau.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268695003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie d'usage H.4, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6235, avenue Papineau - Demande 3003644602

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel, portant le numéro 3003644602, a été déposée auprès de la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de permettre l'usage « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie d'usage H.4, localisé au 6235, avenue Papineau.

L'usage demandé n'est pas permis de plein droit, en vertu de l'article 143.2.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

143.2.1. *La construction, l'agrandissement ou la transformation d'un étage de bâtiment ayant pour effet de créer un espace habitable sous le niveau du sol est interdit.*

Cependant, il est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément au paragraphe 3° de l'article 139.1 et à l'article 143.2.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)* :

143.2.3 . *Pour un usage des catégories H.4 à H.7, les travaux non conformes à l'article 143.2.1 peuvent être autorisés conformément à la procédure des usages conditionnels.*

139.1 . *Sont associés à la catégorie H.4, les usages conditionnels suivants :*

[...]

3° de la famille habitation :

a) espace habitable au sous-sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande comporte trois étages et sera réaménagé pour accueillir six logements. Dans le cadre du projet, l'un des logements situés au rez-de-chaussée serait réaménagé avec une portion habitable au sous-sol.

L'évaluation pour l'usage conditionnel demandé doit être réalisée en vertu des critères énoncés à l'article 328.11.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, à savoir :

1. l'espace habitable au sous-sol fait partie d'un logement familial réparti sur deux étages qui comprend minimalement trois chambres;
2. la superficie de plancher de l'espace résidentiel situé sous le niveau du sol doit être inférieure à 60 % de la superficie de plancher totale du logement;
3. les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales. La présence des trois strates de végétation, soit herbacée, arbustive et arborescente, y est favorisée;
4. les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
5. le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipements de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
6. le bâtiment démontre une protection efficace contre les inondations en proposant, par exemple, des dispositifs tels qu'un clapet antiretour, un drain français, ainsi que des systèmes pour détourner l'eau de pluie vers des zones perméables;
7. les accès à l'espace habitable sont aménagés de façon à limiter le risque d'inondation, par exemple, avec de petits murets et des dispositifs de protection autour des issues;
8. l'espace habitable garantit une qualité d'aménagement, notamment en termes de hauteur sous plafond, d'éclairage naturel, ainsi que de ventilation naturelle et mécanique;
9. l'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble, telles que les espaces de rangement et de buanderie.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.11.5 :

- L'espace habitable au sous-sol fait partie d'un logement familial réparti sur deux étages qui comprend trois chambres;
- La superficie de plancher de l'espace résidentiel situé sous le niveau du sol est inférieure à 60 % de la superficie de plancher totale du logement;
- L'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 15 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet (voir document joint).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas au plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 avril 2026 : Présentation au CCU

15 jours avant la séance du CA : Avis public et affichage

8 juin 2026 : Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1266079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 152, rue Mozart Est - Demande 3003641244

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au 152, avenue Mozart Est, aux conditions suivantes :

Prévoir l'insonorisation du plafond et des murs adjacents à tout espace voué à un usage résidentiel;

Fournir un plan de gestion des matières résiduelles;

Fournir une analyse confirmant le bon fonctionnement du système de ventilation, afin de réduire au maximum les odeurs dans le quartier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 152, rue Mozart Est - Demande 3003641244

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003641244 a été déposée auprès de la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de permettre l'usage « restaurant » au 152, avenue Mozart Est.

La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

129.5. Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

1°l'utilisation, par les usages suivants, d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement :

*a) un usage de la famille habitation, un usage des catégories C.1(1), C.2, C.7, I.1, I.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées;
[...]*

Une demande a également été déposée pour la transformation de la suite commerciale à l'étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'établissement de coin faisant l'objet de la demande est situé à l'intersection de l'avenue Mozart Est et de l'avenue Casgrain, à proximité du Marché Jean-Talon. Il s'agit d'un bâtiment de quatre étages, proposant 19 logements aux étages et un espace commercial au rez-de-chaussée. Le requérant souhaite aménager un restaurant de type « déjeuner-brunch » avec une cinquantaine de places assises. L'espace commercial dispose déjà d'un système d'aération au niveau de sa cuisine.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.7 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Voir la grille d'analyse en pièce jointe pour le détail des critères applicables.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.7 et 328.12 :

- Le rez-de-chaussée n'a jamais été conçu pour recevoir un usage de la famille habitation;
- Ce local a toujours maintenu une vocation commerciale;
- Alignés à la limite du terrain en façade, les locaux ne favorisent pas l'implantation d'un usage résidentiel;
- Il s'agit d'un local commercial situé à une intersection et à proximité du secteur du Marché Jean-Talon, ce qui contribue à la mixité du quartier d'insertion;
- La demande remplace un usage similaire à plus petite échelle.

À sa séance du 15 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, avec conditions (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe pour plus de détails).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 avril 2026 : Présentation au CCU

22 mai 2026 : Avis public et affichage

8 juin 2026 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1266079003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie H.4, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6622 à 6626, avenue De Gaspé

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol pour un usage H.4 », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au 6622-6626, avenue de Gaspé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:48

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266079003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie H.4, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6622 à 6626, avenue De Gaspé

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003657502 a été déposée auprès de la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de permettre l'aménagement d'un « espace habitable au sous-sol pour un usage H.4 » au 6622-6626, avenue de Gaspé. La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 139.1. 3° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE H.4

139.1. *Sont associés à la catégorie H.4, les usages conditionnels suivants :*

1° de la famille commerce :

- a) épicerie (dépanneur);
- b) services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie);
- c) soins personnels;
- d) massage.

2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) bibliothèque;
- b) école préscolaire;
- c) garderie;
- d) établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

3° de la famille habitation :

- a) **espace habitable au sous-sol.**

Une demande a également été déposée pour réaménager l'espace résidentiel du rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le bâtiment à l'étude est de trois étages et propose actuellement quatre logements, dont un de ces derniers occupe la totalité du rez-de-chaussée. Il se trouve en secteur H.2-4 et hors d'une zone de cuvettes. La proposition propose de creuser en sous-œuvre l'espace du sous-sol afin de prévoir une hauteur plancher plafond de 8 pieds, dans le but de rendre le sous-sol habitable en reliant l'espace à celui du rez-de-chaussée.

Le logement prévoit trois chambres à coucher, dont deux au rez-de-chaussée. Au niveau du sous-sol, l'espace proposera une chambre à coucher, une salle de jeu, une salle de bain, une salle de lavage et un espace de rangement et salle mécanique. De plus, les fondations du sous-sol seront munies d'un système de drain français.

En cour arrière un aménagement paysager est proposé afin d'assurer la gestion des eaux pluviales, ainsi que l'installation de tuyau drainant des margelles vers le drain français.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.11.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. Voir la grille d'analyse en pièce jointe pour le détail des critères applicables.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés aux articles 328.11.5 et 328.12 :

- La demande respecte les objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- Le projet implique des travaux en sous-œuvre pour créer un espace convivial de plus ou moins 8 pieds de hauteur;
- Trois chambres à coucher sont proposées, dont deux au rez-de-chaussée;
- La lumière naturelle des pièces au sous-sol favorise des espaces de vie de qualités.

À sa séance du 13 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, sans condition (voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe pour plus de détails).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mai 2026 : Présentation au CCU

22 mai 2026 : Avis public et affichage

8 juin 2026 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-développement du territoire
et études techniques



Dossier # : 1269944004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice des usages conditionnels « résidence collective » et « espace habitable sous le niveau du sol », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 3525, rue Masson - Demande 3003652817

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice des usages conditionnels « résidence collective » à tous les niveaux du bâtiment et « espace habitable sous le niveau du sol », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, au 3525, rue Masson, à la condition suivante :

Dans la cour latérale donnant sur la rue Masson, prévoir la déminéralisation d'au moins la moitié de l'espace disponible et remplacer le pavage par des espaces perméables comprenant des plantations adaptées aux conditions ombragées de la cour.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269944004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice des usages conditionnels « résidence collective » et « espace habitable sous le niveau du sol », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 3525, rue Masson - Demande 3003652817

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'usages conditionnels portant le numéro 3003652817 a été déposée auprès de la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de permettre :

- l'usage « résidence collective » à un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement ;
- l'usage « espace habitable sous le niveau du sol » dans un bâtiment situé au 3525, rue Masson.

La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : C.4(1) B (commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale) et H (tout type d'habitation).

Les usages commerciaux sont obligatoires dans un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) :

- **129.5. par. 1° a).** L'utilisation, par un usage de la famille habitation, d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement peut être autorisée conformément à la procédure des usages conditionnels ;
- **143.2.3.** Pour un usage des catégories H.4 à H.7, les travaux non conformes à l'article 143.2.1 peuvent être autorisés conformément à la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande était récemment occupé par une garderie, qui a relocalisé ses activités. Le projet des demandeurs vise l'établissement, dans le bâtiment, de l'auberge du cœur Le Foyer, dont les activités doivent être relocalisées en raison de la dangerosité du bâtiment qu'elle occupait.

Le projet comprend le réaménagement intérieur du bâtiment, mais ne prévoit aucune modification à ses façades. 16 chambres individuelles, quatre salles de bain, trois salles de toilettes et les bureaux des intervenants seraient répartis sur les trois étages du bâtiment. Des espaces de vie communs, comprenant un salon, une cuisine et une salle à manger, sont prévus au 2e étage. L'auberge offrirait des chambres pour une durée maximale d'un an à de jeunes adultes de 18 à 30 ans, en situation ou à risque d'itinérance. Des interventions individuelles sont offertes sur le site, visant le développement et l'autonomie de ces personnes.

Bien qu'il soit situé sur une rue commerciale, le bâtiment a la particularité d'avoir été conçu pour des usages résidentiels. Le niveau du rez-de-chaussée est surélevé par rapport au niveau du trottoir et il ne comporte pas de locaux disposant de vitrine donnant sur la rue.

L'octroi des deux usages conditionnels demandés par les propriétaires est requis afin de permettre l'occupation de tous les niveaux du bâtiment par la résidence collective.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères généraux énoncés à l'article 328.12 du *Règlement d'urbanisme*, à savoir :

1. La localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;
2. La nature et le degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;
3. La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;
4. Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;
5. La nature des modifications apportées à la construction pour accueillir le nouvel usage;
6. Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par le projet;
7. Les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit générés par le projet;
8. L'intensité de l'usage en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, de volume de la clientèle et d'heures d'ouverture.

L'analyse relative à l'utilisation d'un niveau d'un bâtiment non conçu ni utilisé aux fins autorisées doit être réalisée en vertu des critères généraux énoncés à l'article 328.7 du *Règlement d'urbanisme*, à savoir :

1. La compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2. La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
3. La démonstration que ce niveau du bâtiment ne peut être raisonnablement utilisé à une fin permise au présent règlement.

L'analyse relative aux espaces habitables en sous-sol doit être réalisée en vertu des critères généraux énoncés à l'article 328.11.5 du *Règlement d'urbanisme*, à savoir :

1. L'espace habitable au sous-sol fait partie d'un logement familial réparti sur deux étages qui comprend minimalement trois chambres;
2. La superficie de plancher de l'espace résidentiel situé sous le niveau du sol doit être inférieure à 60 % de la superficie de plancher totale du logement;
3. Les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales. La présence des trois strates de végétation, soit herbacée, arbustive et arborescente, y est favorisée;
4. Les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
5. Le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipements de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
6. Le bâtiment démontre une protection efficace contre les inondations en proposant, par exemple, des dispositifs tels qu'un clapet antiretour, un drain français, ainsi que des systèmes pour détourner l'eau de pluie vers des zones perméables;
7. Les accès à l'espace habitable sont aménagés de façon à limiter le risque d'inondation, par exemple, avec des petits murets et des dispositifs de protection autour des issues;
8. L'espace habitable garantit une qualité d'aménagement, notamment en termes de hauteur sous le plafond, d'éclairage naturel, ainsi que de ventilation naturelle et mécanique;
9. L'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble, telles que les espaces de rangement et de buanderie.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés aux articles 328.7, 328.11.5 et 328.12 :

- L'approbation de la demande d'usage conditionnel permettrait la relocalisation pérenne d'un organisme communautaire offrant de l'hébergement transitoire pour une clientèle en situation de vulnérabilité, à l'intérieur d'un bâtiment vacant convenant à ses activités;

- La demande respecte les critères d'évaluation généraux, notamment la compatibilité de la résidence collective avec les usages commerciaux et résidentiels voisins;
- Les usages proposés sont compatibles au contexte du bâtiment, dont la conception est beaucoup plus appropriée pour les usages résidentiels que les usages commerciaux;
- L'usage n'est pas susceptible de causer de nuisances aux occupants des bâtiments résidentiels voisins. Des intervenants sont présents sur le site afin d'encadrer les résidents;
- La conception du bâtiment rend difficile l'aménagement de locaux commerciaux typiques d'une rue commerciale de quartier, comme la rue Masson;
- Les espaces habitables sous le niveau du sol desservent un grand logement collectif réparti sur trois niveaux;
- Les espaces habitables disposent tous d'une fenestration suffisante et les espaces de vie commune sont situés aux étages supérieurs;
- Le bâtiment n'est pas situé en secteur de cuvette et la déminéralisation d'une portion de la cour latérale permettrait une percolation des eaux de ruissellement dans le sol.

La DDTET recommande toutefois d'assujettir l'autorisation à la condition suivante :

1. Dans la cour latérale donnant sur la rue Masson, prévoir la déminéralisation d'au moins la moitié de l'espace disponible et remplacer le pavage par des espaces perméables comprenant des plantations adaptées aux conditions ombragées de la cour.

Voir l'analyse complète des critères en pièce jointe.

À sa séance du 29 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a entériné la recommandation de la DDTET, soit d'approuver conditionnellement la demande.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 avril 2026 : Présentation au CCU
22 mai 2026 : Avis public et affichage
8 juin 2026 : Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques